

CONSEIL COMMUNAL DU 30 JUIN 2022.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;
 CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno,
 LEPLA Clémence, Échevins;
 DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, BERTON Céline,
 DHAENENS Séverine, DE LANGHE Gilles, SEILLIER Roxane,
 LECLERCQ Pascale, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo,
 CARTON Grégoire, Conseillers communaux;
 LEMOINE Amandine, Directrice générale f.f.

Excusé(s) : MM. MINET Marie-Hélène, GOURDIN Thierry, Conseillers communaux;

 Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Président évoque le parcours de Monsieur GHISLAIN Daniel au sein du Conseil communal, son investissement dans ses différents mandats et notamment dans celui de président du conseil d'administration de la Société de Logement du Haut Escaut. Au nom de tous les membres du Conseil, Monsieur le Président remercie Monsieur GHISLAIN Daniel pour tout ce qu'il a apporté durant son mandat : son esprit positif, sa motivation et son engagement dans la gestion de ses dossiers.

1. Communications-/- :

/

2. Finances-Procès verbaux de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 4ème trimestre 2021 : prise d'acte :

Monsieur le Président rappelle que le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation charge le Collège communal de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par celui-ci, procès-verbal qui est ensuite communiqué au Conseil communal.

Le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 4ème trimestre de l'exercice 2021 est donc ici porté à la connaissance des membres qui en prennent acte.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu l'article L1124-42 - Par. 1er - alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu les situations de caisse établies au 31 décembre 2021 par Monsieur Stefaan DE HANDSCHUTTER, Directeur financier ;

Vu les procès-verbaux de vérification de caisse dressés par le Collège communal en sa séance du 20 juin 2022 ;

**Par ces motifs,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE

des procès-verbaux susvisés.

3. Finances-Procès verbaux de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le premier trimestre 2022 : prise d'acte :

Monsieur le Président rappelle que le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation charge le Collège communal de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par celui-ci, procès-verbal qui est ensuite communiqué au Conseil communal.

Le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 1^{er} trimestre de l'exercice 2022 est donc ici porté à la connaissance des membres qui en prennent acte.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu l'article L1124-42 - Par. 1^{er} - alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu les situations de caisse établies au 31 mars 2022 par Monsieur Stefaan DE HANDSCHUTTER, Directeur financier ;

Vu les procès-verbaux de vérification de caisse dressés par le Collège communal en sa séance du 20 juin 2022 ;

Par ces motifs,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

des procès-verbaux susvisés.

4. Finances-Comptes annuels communaux de l'exercice 2021 : décision :

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DE HANDSCHUTTER, directeur financier. Monsieur DE HANDSCHUTTER rappelle que l'augmentation de l'effectif du service finances va lui donner de nouvelles perspectives dans son travail en ce compris le rôle de "conseiller" pour le Collège. Il remercie également le service travaux pour la rénovation du 2ème étage qui permet à plusieurs agents de travailler de manière sereine dans de nouveaux bureaux. Il passe ensuite à l'exposé des comptes annuels et étale ses propos par un diaporama.

Mandataires
Communaux

**INTERPRETATION
DES COMPTES
ANNUELS 2021**

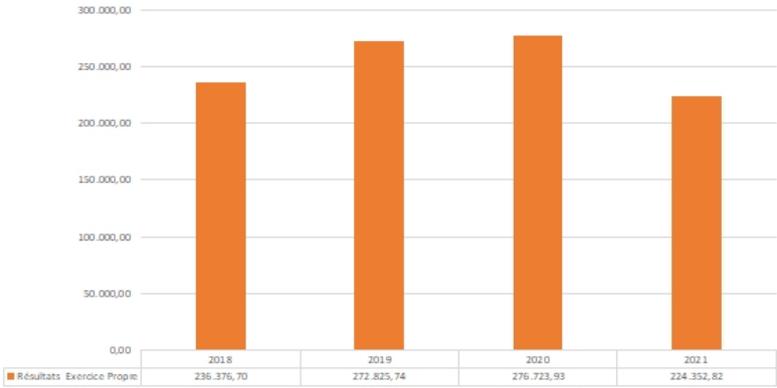


Evolution des résultats :

Exercices:	Résultat budgétaire ordinaire *			
	2018	2019	2020	2021
Résultat reporté des ex. antérieurs	1.330.492,85	1.649.021,55	2.020.649,36	2.302.042,10
Solde des opérations ex. antérieurs	142.250,35	292.884,75	197.969,78	17.902,85
Résultats Exercices antérieurs	1.472.743,20	1.941.906,30	2.218.619,14	2.319.944,95
Solde des opérations de l'exercice propre	236.376,70	272.825,74	241.323,93	224.352,82
Solde net des opérations de prélèvt hors 06	0,00	0,00	35.400,00	0,00
Résultats Exercice Propre	236.376,70	272.825,74	276.723,93	224.352,82
Prélèvements (060)	-96.813,63	-258.708,26	-256.816,11	-266.391,65
Résultat global:	1.612.306,27	1.956.023,78	2.238.526,96	2.277.906,12



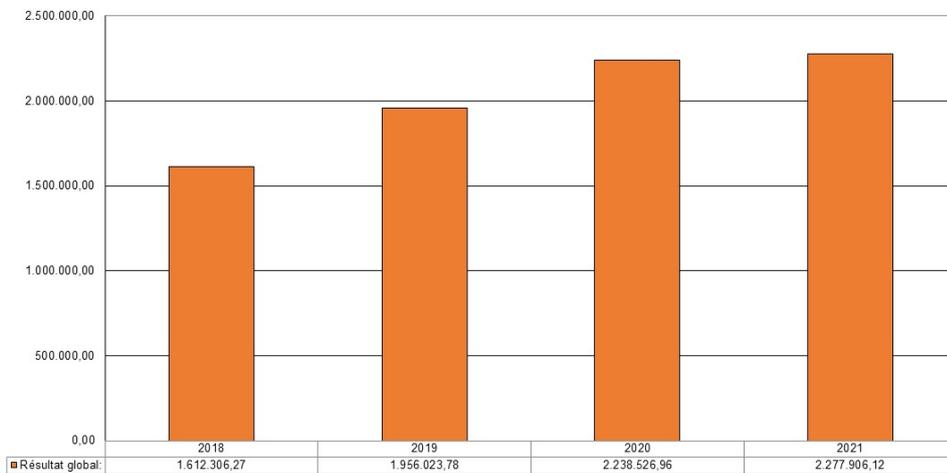
Evolution du résultat à l'exercice propre:



Evolution des dépenses et des recettes ordinaires (exercice propre):



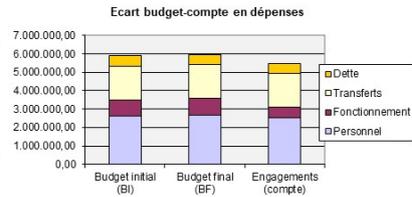
Evolution du résultat global (avec exercices antérieurs):



Taux de réalisation par rapport au budget (ordinaire):

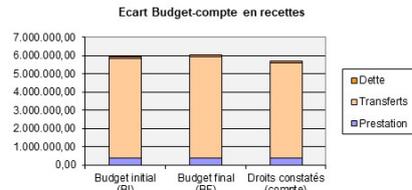
En dépenses:

	Budget initial (BI)	Budget final (BF)	Engagements (compte)	Taux de réalisation		
				BF/BI	Compte/BI	Compte/BF
Personnel	2.638.736,98	2.650.317,99	2.505.617,55	100,44%	94,96%	94,54%
Fonctionnement	862.716,17	924.588,75	617.467,12	107,17%	71,57%	66,78%
Transferts	1.847.780,42	1.853.780,14	1.810.747,74	100,32%	98,00%	97,68%
Dette	543.585,07	545.225,07	545.582,19	100,30%	100,37%	100,07%
Total	5.892.818,64	5.973.911,95	5.479.414,60	101,38%	92,98%	91,72%



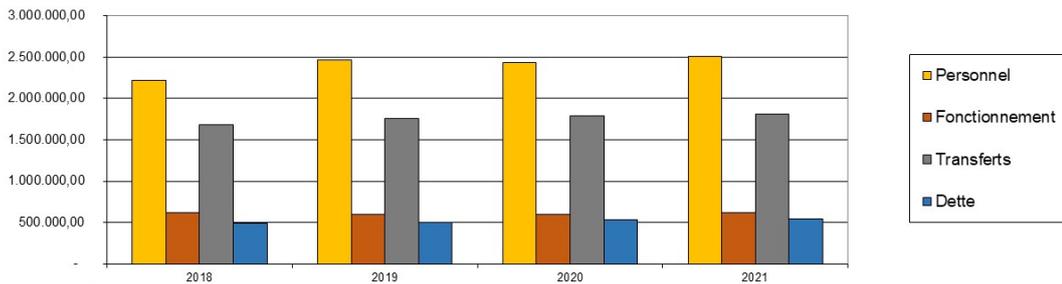
En recettes:

	Budget initial (BI)	Budget final (BF)	Droits constatés	Taux de réalisation		
				BF/BI	Compte/BI	Compte/BF
Prestation	386.988,01	390.363,82	385.537,05	100,87%	99,63%	98,76%
Transferts	5.474.065,01	5.541.025,34	5.244.432,47	101,22%	95,81%	94,65%
Dette	91.816,00	91.816,00	73.797,90	100,00%	80,38%	80,38%
Total	5.952.869,02	6.023.205,16	5.703.767,42	101,18%	95,82%	94,70%



Les dépenses ordinaires :

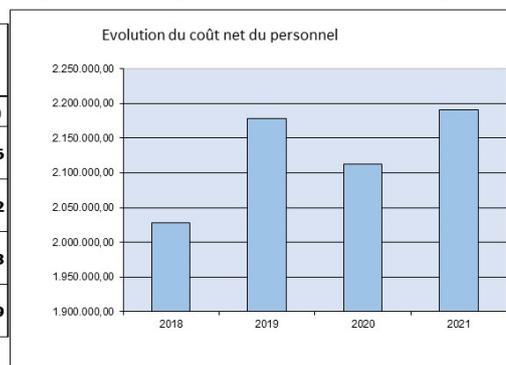
	2018	2019	2020	2021
Personnel	2.221.222,07	2.468.263,14	2.435.257,72	2.505.617,55
Fonctionnement	613.236,27	598.557,58	599.357,78	617.467,12
Transferts	1.684.534,65	1.757.193,29	1.791.441,17	1.810.747,74
Dette	487.518,21	499.720,33	533.631,96	545.582,19



Evolution des dépenses de personnel:

Exercices:	Nombre moyen d'équivalents temps plein (moyenne des 4 trimestres)			
	2018	2019	2020	2021
Statutaires	5,00	4,00	4,00	4,00
Contractuels non subventionnés	11,00	10,00	10,00	9,00
Contractuels subventionnés	43,00	44,00	44,00	46,00
Totaux:	59,00	58,00	58,00	59,00

DEPENSES ORDINAIRES DE PERSONNEL ET DES MANDATAIRES			
	Dépenses	Recettes	Coût net (D-R)
2018	2.221.222,07	193.800,41	2.027.421,66
2019	2.468.263,14	289.935,82	2.178.327,32
2020	2.435.257,72	322.164,29	2.113.093,43
2021	2.505.617,55	314.294,36	2.191.323,19



Evolution des dépenses de fonctionnement:

	2018	2019	2020	2021
Frais administratifs IPP	13.786,06	14.064,56	13.574,66	13.849,76
Déchets	76.297,60	78.027,62	75.914,43	75.610,64
Téléphonie	19.899,71	20.615,59	23.071,72	26.839,93
Correspondance	7.254,88	5.052,50	7.993,75	7.849,95
Carburant	29.939,56	26.257,91	22.494,51	26.828,01
Consommation d'eau	4.906,43	6.809,29	3.890,03	9.027,62
Chauffage, électricité	37.837,32	39.227,12	39.038,41	42.753,17
Eclairage public	699,88	118,97	0,00	0,00
Assurances	19.788,34	20.871,46	23.687,19	24.142,58
Frais de la gestion informatique	54.153,48	52.344,93	75.084,06	64.431,66
Autres Frais de fonctionnement des bâtiments	50.678,82	45.492,92	54.523,55	54.730,95
Travaux et fourniture pour la voirie	49.384,39	52.496,57	33.419,83	26.005,42
Autres Frais techniques	120.579,67	116.321,22	114.676,73	132.462,58
Divers	128.030,13	120.856,92	111.988,91	112.934,85
sous-total dép. fonctionnement	613.236,27	598.557,58	599.357,78	617.467,12

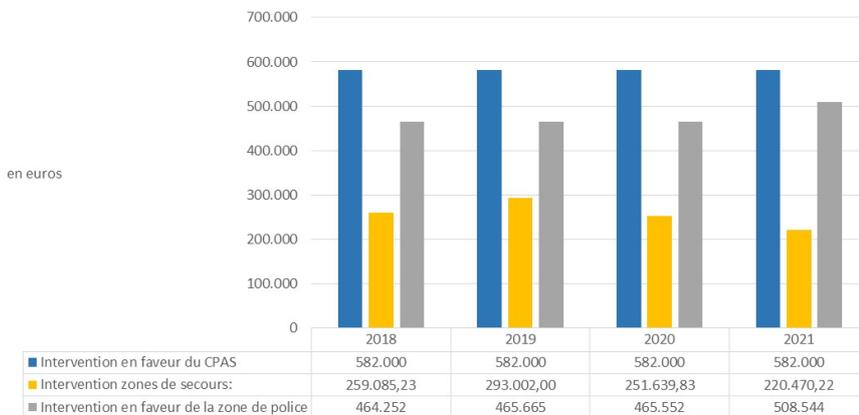


Evolution des dépenses de transfert:

	2018	2019	2020	2021
Intervention au CPAS	582.000,00	582.000,00	582.000,00	582.000,00
Intervention Zone de police	464.251,59	465.664,53	465.552,11	508.544,03
Intervention zone de secours	259.085,23	293.002,00	251.639,83	220.470,22
Intervention Hôpital	0,00	0,00	0,00	0,00
Intervention traitement des déchets	195.092,00	200.957,50	233.806,75	238.554,00
Intervention fabriques d'église & laïcité	34.712,56	48.784,55	44.958,74	45.466,88
Autres cotisations intercommunales	7.866,33	7.946,44	8.059,46	8.186,08
Autres cotisations				
Subventions associations (Voir liste)	48.167,18	46.820,33	50.046,92	50.956,83
Autres	93.359,76	112.017,94	155.377,36	156.569,70
sous-total dép. transferts	1.684.534,65	1.757.193,29	1.791.441,17	1.810.747,74



Evolution des principales dépenses de transfert

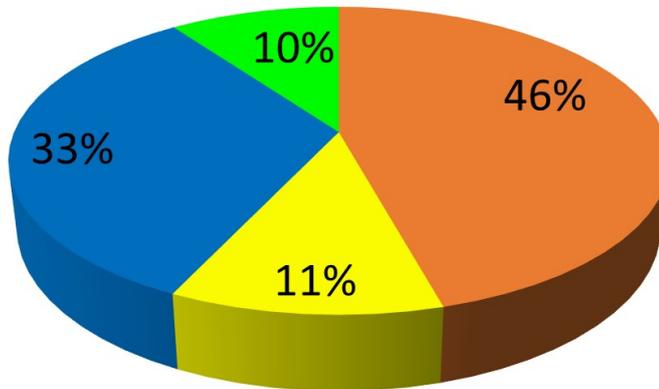


Evolution des dépenses de dette:

	2018	2019	2020	2021
Intérêts débiteurs	1.272,28	2.395,51	1.692,42	1.692,37
Charges emprunts part-propre Investissements	453.695,38	459.470,96	494.794,65	507.711,66
Charges emprunts Assainissement				
Interventions communales au CRAC				
Charges emprunts tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges emprunts part Etat	32.515,72	37.853,86	37.144,89	36.178,16
Prise en charge du déficit des régies communales	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	34,83	0,00	0,00	0,00
sous-total dép. dette	487.518,21	499.720,33	533.631,96	545.582,19



Dépenses ordinaires 2021 (engagements):

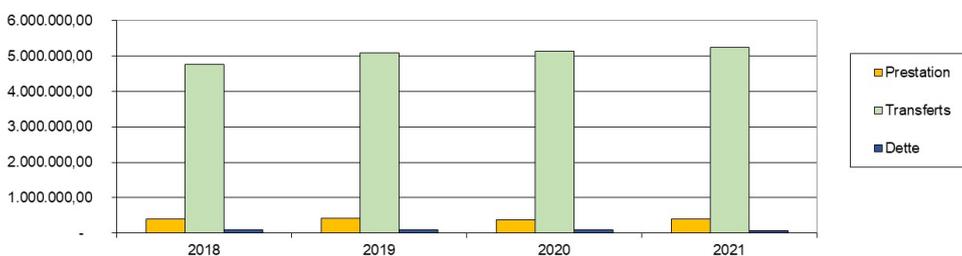


■ Personnel ■ Fonctionnement ■ Transferts ■ Dette



Les recettes ordinaires:

	2018	2019	2020	2021
Prestation	400.474,99	415.975,79	376.886,12	385.537,05
Transferts	4.759.511,15	5.092.692,54	5.143.467,51	5.244.432,47
Dette	82.901,76	87.891,75	80.658,93	73.797,90



Evolution des recettes de prestation:

	2018	2019	2020	2021
Vente de bois	0,00	0,00	0,00	0,00
Locations patrimoine	219.853,46	231.894,50	226.630,13	220.715,37
Vente d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes des installations culturelles et sportives	20.341,00	31.262,36	6.762,80	15.669,08
Autres	160.280,53	152.818,93	143.493,19	149.152,60
Sous-total prestations	400.474,99	415.975,79	376.886,12	385.537,05



Evolution des recettes de transfert:

	2018	2019	2020	2021
Sous-total Fonds des communes	1.422.111,58	1.525.570,41	1.586.954,36	1.667.846,07
Précompte immobilier	721.247,00	721.649,75	782.724,01	700.892,68
IPP	1.441.368,08	1.533.715,10	1.345.820,71	1.421.452,17
Taxes automobiles	71.457,98	75.167,58	73.803,68	75.797,06
Autres taxes additionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total "taxes additionnelles"	2.234.073,06	2.330.532,43	2.202.348,40	2.198.141,91
Taxe sur immondices	215.647,50	217.817,50	245.752,00	247.702,00
Vente sacs	44.724,00	49.890,00	57.712,50	62.148,00
Taxes industrielles, commerciales et agricoles	51.894,63	31.235,19	10.892,89	55.987,80
Autres taxes locales	100.142,88	61.696,61	27.151,85	38.937,32
Sous-total "taxes locales"	412.409,01	360.639,30	341.509,24	404.775,12
Total des recettes fiscales	2.646.482,07	2.691.171,73	2.543.857,64	2.602.917,03
<i>Total des subventions pour le personnel</i>	193.800,41	289.935,82	322.164,29	314.294,36
Sous-total Subsidés	497.117,09	586.014,58	690.491,22	659.375,01
Sous-total rec. de transferts	4.759.511,15	5.092.692,54	5.143.467,51	5.244.432,47

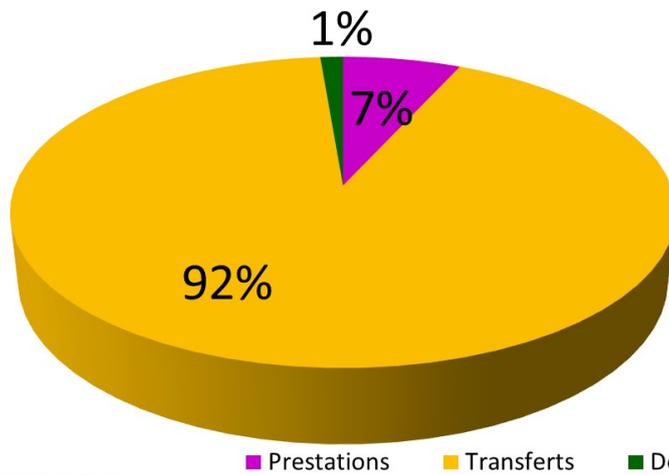


Evolution des recettes de dette:

	2018	2019	2020	2021
Intérêts créditeurs	474,10	470,55	222,46	91,74
Dividendes Intercommunale Énergétique	76.569,66	81.563,20	68.720,47	59.061,16
Dividendes eau	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dividendes	5.858,00	5.858,00	11.716,00	14.645,00
Bénéfice des Régies communales	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres recettes de dettes (divers)	0,00	0,00	0,00	0,00
sous-total recettes de dette	82.901,76	87.891,75	80.658,93	73.797,90



Recettes ordinaires 2021 - Droits constatés nets :

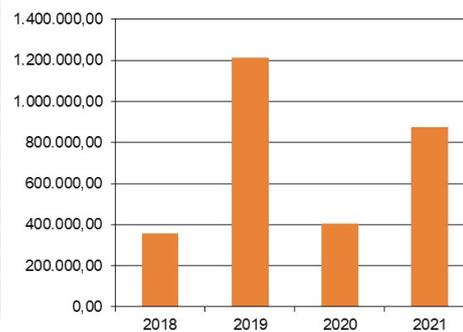


■ Prestations ■ Transferts ■ Dette

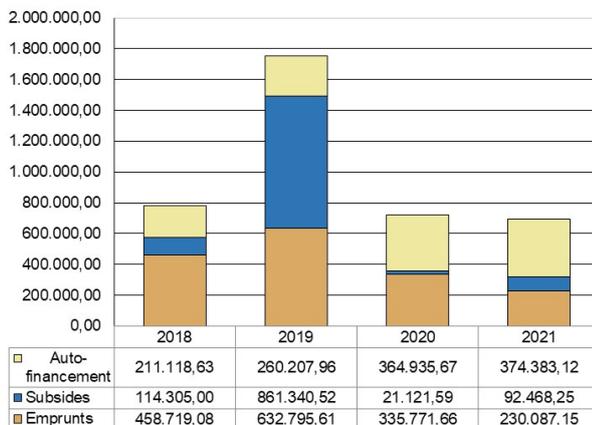
Evolution des investissements: (extraordinaire-ex. propre)

Investissements (dépenses engagées dans l'exercice par nature fonctionnelle)				
Fonctions	2018	2019	2020	2021
0 Recettes et dépenses général	0,00	0,00	6.368,70	0,00
1 Administration générale	32.643,43	953.038,17	60.608,17	148.708,31
3 Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00
4 Voiries-communications	270.547,68	161.300,71	245.562,49	677.862,85
5 Industrie - commerce	0,00	0,00	0,00	0,00
6 Sylviculture - Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00
70>75 Enseignement	950,14	1.773,88	2.203,03	2.674,70
76>77 Culture et sports	47.103,75	54.053,80	37.659,61	25.472,91
78 Radio, télévision, presse	0,00	0,00	0,00	0,00
79 Culte	894,76	0,00	29.436,54	4.684,85
80>86 Action Sociale	2.356,75	2.525,86	13.790,38	9.190,46
87 Santé publique et hygiène	0,00	39.804,55	8.696,79	5.312,38
90>92 Logement	0,00	0,00	0,00	0,00
93 Aménagement du territoire	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	354.486,51	1.212.496,97	404.325,71	873.906,46

Investissements (totaux)

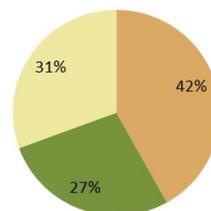


Financement des investissements :



Financement des 4 dernières années

■ Emprunts ■ Subsidies ■ Auto-financement

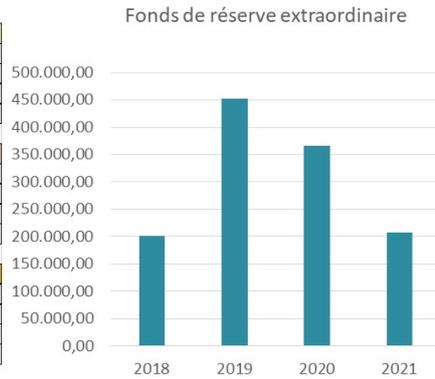


Evolution des réserves et provisions :

Fonds de réserve ordinaire	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2018	3.594,46	0,00	0,00	3.594,46
2019	3.594,46	0,00	0,00	3.594,46
2020	3.594,46	0,00	0,00	3.594,46
2021	3.594,46	50.000,00	0,00	53.594,46

Fonds de réserve extraordinaire	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2018	201.096,23	211.118,63	211.118,63	201.096,23
2019	201.096,23	510.673,63	258.707,96	453.061,90
2020	453.061,90	261.966,11	349.290,01	365.738,00
2021	365.738,00	216.391,65	374.383,12	207.746,53

Provisions pour risques et charges:	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2018	0,00	0,00	0,00	0,00
2019	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	0,00	0,00	0,00	0,00
2021	0,00	0,00	0,00	0,00



Bilan au 31/12/2021 :

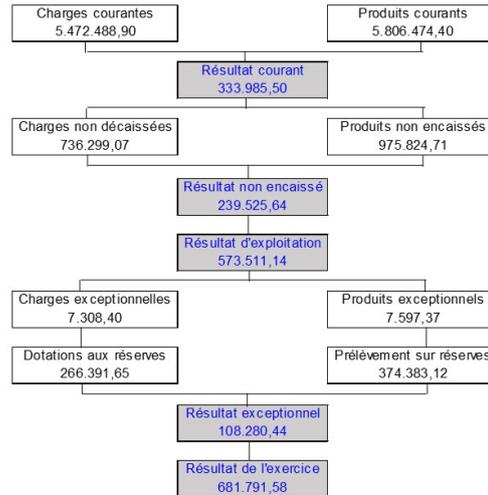
Actifs immobilisés 19.176.782,43	Fonds propres 17.230.580,53
Actifs circulants 3.750.348,49	Dettes > 1 an (4.252.570,68)
	solvabilité (2.936.590,43)
	Dettes à 1 an au plus (813.758,06)



Evolution de l'actif:

		2020	2021	Mutations en + Acquisitions et investissements	Mutations en - Ventes	Réévaluations	Amortissements
I. Immobilisations incorporelles	21	25.652,00	19.239,00	0,00	0,00	0,00	6.413,00
II. Immobilisations corporelles	2226	15.794.206,27	15.928.825,12	509.345,14	0,00	327.637,99	702.364,28
Patrimoine immobilier		13.135.391,75	14.688.763,68	1.816.391,68	0,00	327.637,99	590.657,74
A. Terres et terrains non bâtis	220	927.453,17	927.748,85	373,45	0,00	7.496,87	7.574,64
B. Constructions et leurs terrains	221	9.018.308,28	10.155.647,00	1.149.558,02	0,00	312.767,53	324.986,83
C. Vignes	223	3.168.765,56	3.584.964,44	666.460,21	0,00	7.252,63	257.513,96
D. Ouvrages d'art	224	1.530,60	1.483,00	0,00	0,00	0,00	47,60
E. Cours et plans d'eau	226	19.334,14	18.920,39	0,00	0,00	120,96	534,71
Patrimoine mobilier		398.254,38	380.359,30	93.550,36	0,00	0,00	111.445,44
F. Mobilier, matériel, équipements et sign. routière	2303	398.254,38	380.359,30	93.550,36	0,00	0,00	111.445,44
G. Patrimoine artistique et mobilier divers	234	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations		2.260.560,14	859.702,14	-1.400.596,90	0,00	0,00	261,10
H. Immobilisations en cours d'exécution	24	2.253.133,80	852.536,90	-1.400.596,90	0,00	0,00	0,00
I. Droits réels d'emphytéoses et superficies	261	7.426,34	7.165,24	0,00	0,00	0,00	261,10
J. Immobilisations en location-financement	2623	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III. Subsidés d'investissements accordés	25	380,70	106,97	0,00	0,00	0,00	273,73
A. Aux entreprises privées	251	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B. Aux ménages, ASBL et autres organismes	252	380,70	106,97	0,00	0,00	0,00	273,73
C. A l'Autorité supérieure	254	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D. Aux autres pouvoirs publics	256	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV. Promesses de subsides et prêts accordés	27	1.137.524,62	901.151,74	-236.372,88	0,00	0,00	0,00
A. Promesse de subsides à recevoir	2704	1.137.524,62	901.151,74	-236.372,88	0,00	0,00	0,00
B. Prêts accordés	275	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
V. Autres actifs financiers	28	2.221.044,54	2.327.459,60	106.415,06	0,00	0,00	0,00
A. Participations et titres à revenus fixes	28205	2.221.044,54	2.327.459,60	106.415,06	0,00	0,00	0,00
B. Cautionnements versés à plus d'un an	288	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux		19.178.808,13	19.176.782,43	379.387,32	0,00	327.637,99	709.051,01
		Variation:	-2.025,70	-2.025,70	<total des mutations, réévaluations et amortissements		



Compte de résultats :

Monsieur Jérôme GHISLAIN remercie le Directeur financier pour cet exposé minutieux et l'ensemble de l'équipe du service comptabilité pour le travail réalisé.

Monsieur GHISLAIN intervient comme suit :

"Comme vous avez pu le constater, le compte communal ne se porte pas trop mal avec un résultat à l'exercice propre de 224.000 € et au globalisé de 2.277.900 € pour l'ordinaire.

L'écart entre les dépenses et le recettes reste stable comme vous venez de le voir dans la présentation et cela est un bon signe.

Les taux de réalisations tant au niveau des recettes que des dépenses sont également honorables avec plus de 90%.

Au niveau du personnel, nous comptons 1 équivalent temps plein en plus que l'an dernier. Sur ce poste, et nous le verrons plus tard dans la modification budgétaire, nous devons néanmoins rester attentif à continuer sur des engagements fortement subsidiés pour ne pas mettre à mal nos finances.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement, nous revenons plus ou moins au résultat de 2018 avant la crise sanitaire, mais là aussi nous devons rester attentifs à l'évolution des prix de l'énergie qui flambent actuellement.

Pour les transferts, notons une évolution de la dotation à la zone de police, mais une baisse de la dotation à la zone de secours (notamment dû à l'intervention de la province) vient rééquilibrer le résultat.

Pour terminer l'ordinaire, au niveau des recettes nous constatons que nous revenons progressivement à la normale dans les prestations, une légère hausse dans les transferts, mais sans doute avec un certain retard au niveau du précompte immobilier et pour terminer les dividendes qui fondent encore un peu plus...

Pour terminer, au niveau des investissements c'est quelques 873.000 € qui ont été investis en 2021 et notamment 677.000 € au niveau des voiries.

En conclusion, je dirais que nous avons un là un résultat plus qu'honorable, mais au vu du contexte économique actuel qui est, et c'est peu dire, peu reluisant, je dis prudence prudence et prudence !"

Après cette présentation, Monsieur le Président accorde la parole aux membres.

Madame Céline BERTON, cheffe de file du groupe PS, intervient comme suit :

"L'année 2021 n'a pas encore été une année « normale ». A nouveau des activités ont été mises en suspens, des fonctionnements ont été bouleversés, des adaptations ont dû être mises en place. Si on peut être satisfait du résultat, on ne doit quand même pas oublier qu'il est aussi, en partie, le reflet de ce contexte particulier. Il faut donc rester vigilant.

Encore une fois, le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est trop faible et on constate à nouveau que ce taux est moins bon au niveau du compte qu'au niveau du budget initial : cela signifie que

l'estimation en cours d'année est moins bonne que celle qui est faite au début de l'année : c'est assez particulier.

Le taux de réalisation, et je suis contente que la tutelle ait souligné également l'importance de ce taux de réalisation, car je vous le répète tous les ans, ne doit pas être confondu avec la maîtrise des coûts. Le taux de réalisation, c'est l'adéquation entre la prévision et la dépense réelle, c'est donc la capacité, pour l'autorité publique, d'estimer les dépenses au plus juste et ce, afin d'optimiser l'utilisation des deniers publics. En période difficile, comme celle que nous traversons, la nécessité de ne pas multiplier les crédits inutiles afin de se concentrer sur les missions du service public, c'est essentiel.

Un budget, ce n'est pas un tableau figé ; il vit, tout au long d'un exercice et chacun de ses articles doit faire l'objet d'un examen continu. C'est certes un travail fastidieux, mais qui n'incombe pas au seul directeur financier et à son équipe, ni même au seul échevin des Finances : c'est un exercice qui requiert la participation de chaque membre du collège.

Quelques chiffres :

Taux de réalisation des dépenses de fonctionnement : 66,78 %

Taux de réalisation des dépenses de fonctionnement sans les énergies : 66,03 %

Taux de réalisation des dépenses électricité – eau – chauffage : 76,34 % C'est bien la preuve qu'il est possible d'améliorer le taux de réalisation en suivant les articles !

Un deuxième point nous inquiète fortement : c'est la faiblesse des engagements, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, lié à l'activité dans les cimetières. A l'ordinaire, pas de frais de vêtement, ni d'outillage, etc. A l'extraordinaire, les projets sont à nouveau reportés. Nous étions les premiers, dans le programme de 2018, à souligner la nécessité d'abris pour accueillir dignement les familles lors des funérailles, surtout en cas d'intempéries. Vous avez repris le projet et l'avez inscrit au budget de 2019 ; depuis, nous ne voyons toujours rien venir. L'ossuaire, la parcelle des étoiles, sont aussi remis. Le rapport au deuil, le souci de l'encadrement des familles, la nécessité de pouvoir se recueillir dans des lieux sereins et harmonieux, sont des priorités. Vous avez probablement pu constater que de nombreux citoyens se plaignent de l'état de certains cimetières. Nous comprenons les difficultés liées à la logistique, tout comme nous concevons qu'une transition vers une végétalisation comporte des périodes d'adaptation, mais il est plus qu'urgent qu'au-delà de la logistique et au-delà des chiffres, on remette l'humain au centre des préoccupations et qu'il y a-t-il de plus humain que ce lien affectif avec les disparus...

Je terminerai par quelques mots sur le véhicule qui a déjà nourri les débats autour de cette table : l'hydrocureuse. Elle aura finalement coûté plus de 140.0000 € ; est-elle arrivée ? Si nous étions d'accord sur la nécessité de veiller à l'entretien des égouts, nous nous étions interrogés sur l'opportunité d'un achat, plutôt que d'envisager d'autres possibilités. Nous avons pu voir sur les réseaux sociaux qu'en l'absence de l'engin qui se fait attendre, un tour des rues de l'entité a été effectué avec l'ancienne machine ... preuve qu'elle était donc opérationnelle... Cela ne nous convainc toujours pas du bienfondé de l'achat...

Nous terminerons par remercier le directeur financier et l'équipe administrative pour la réalisation des travaux et l'établissement des documents budgétaires. On ne le dira jamais assez, le travail de la direction financière est un travail de l'ombre, rarement mis à l'honneur, parfois même mal perçu par le citoyen et pourtant la bonne tenue de la comptabilité, la rigueur dans la perception des recettes et la régularité dans le paiement des dépenses sont essentielles au bon fonctionnement de la commune.

Compte tenu de ce qui précède, nous voterons l'abstention."

Monsieur GHISLAIN apporte des réponses concernant l'hydrocureuse. L'hydrocureuse actuelle a plus de 20 ans et sa manipulation est très difficile physiquement pour les ouvriers. Le recours à une société privée a été envisagé mais le coût est très élevé pour ce type de travaux. Monsieur GHISLAIN estime donc que l'achat de cette hydrocureuse a été réfléchi et sera rapidement rentabilisé.

Monsieur DE LANGHE Gilles remercie le Directeur financier et son équipe pour le travail réalisé et les explications données. Il indique que le compte est un statut à "l'instant T", au 31/12/2021 et qu'il faut savoir mettre cela en perspective avec ce qui va encore arriver en 2022 et dont les crédits ont été prévus

en 2021. Monsieur DE LANGHE Gilles remercie le Collège pour le suivi effectué et pour la prudence dont il fait preuve en ces temps mouvementés. Il estime que l'année 2021 a été une année encore perturbée et que l'analyse des résultats pourra réellement se faire pour l'année 2022.

Monsieur le Président revient sur la remarque de l'opposition concernant les frais de fonctionnement et rappelle l'importance de la situation de terrain, au vu des difficultés auxquelles les communes doivent faire face (spéculation, flambée des prix de l'énergie). Il indique que, comme cela a été expliqué en commission finances, des crédits de sécurité sont prévus sur chaque bâtiment et sur chaque véhicule en cas de pannes inopinées et que ceux-ci ne sont pas forcément utilisés. Monsieur le Président mentionne d'autres exemples de prévisions de dépenses nécessaires pour ne pas être pris au dépourvu en cas de situations d'urgences. Monsieur le Président insiste sur le fait que la prudence ne peut pas être reprochée.

Madame Céline BERTON demande une réponse concernant son interpellation au sujet des cimetières et de l'abri pour les familles. Monsieur le Président répond que le projet est en cours et que cela concerne les investissements. Madame BERTON rappelle que le projet est en cours depuis 2019. Monsieur DE LANGHE Gilles répond que les 2 années que nous venons de vivre ont ralenti beaucoup de projets et qu'il faut en tenir compte.

Le débat étant clos, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, par 12 OUI et 3 abstentions pour le groupe PS, marquent leur accord sur les comptes annuels de l'exercice 2021.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2021 établis par le Collège communal ;

Attendu que ces comptes comprennent le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission des Finances réunie le 29 juin 2022 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Entendu les explications et précisions fournies par Monsieur le Directeur financier en séance;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 12 OUI et par 3 abstention(s) de (BERTON Céline, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo)

Article 1

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	22.946.323,58	22.946.323,58

Compte de résultats :

	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	5.472.488,90	5.806.474,40	333.985,50
Résultat d'exploitation (1)	6.208.787,97	6.782.299,11	573.511,14
Résultat exceptionnel (2)	273.700,05	381.980,49	108.280,44
Résultat de l'exercice (1)+ (2)	6.482.488,02	7.164.279,60	681.791,58

Compte budgétaire :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	8.189.235,06	1.897.116,17	10.086.351,23
- Non-Valeurs	73.121,19	0,00	73.121,19
= Droits constatés net	8.116.113,87	1.897.116,17	10.013.230,04
- Engagements	5.838.207,75	1.396.606,38	7.234.814,13
= Résultat budgétaire de l'exercice	2.277.906,12	500.509,79	2.778.415,91
Droits constatés	8.189.235,06	1.897.116,17	10.086.351,23
- Non-Valeurs	73.121,19	0,00	73.121,19
= Droits constatés net	8.116.113,87	1.897.116,17	10.013.230,04
- Imputations	5.746.188,95	615.760,20	6.361.949,15
= Résultat comptable de l'exercice	2.369.924,92	1.281.355,97	3.651.280,89
Engagements	5.838.207,75	1.396.606,38	7.234.814,13
- Imputations	5.746.188,95	615.760,20	6.361.949,15
= Engagements à reporter de l'exercice	92.018,80	780.846,18	872.864,98

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur financier.

5. Finances-Modification budgétaire N°1 de l'exercice 2022- services ordinaire et extraordinaire : approbation :

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur GHISLAIN Jérôme, Echevin des finances.

Monsieur GHISLAIN Jérôme rappelle que le budget est évolutif et que des modifications budgétaires permettent de l'adapter en cours d'année. Il remercie le travail effectué par le service comptabilité mais également par tous les services pour mener à bien cette modification budgétaire.

Monsieur GHISLAIN détaille les modifications apportées au budget initial via la modification budgétaire N°1 :

Service ordinaire – les dépenses:

DEPENSES ORDINAIRES		
	Budget initial	Budget après dernière M.B.
	2022	2022
Personnel (*)	2.801.163,47	2.869.808,63
Fonctionnement	929.642,36	925.142,34
Transferts	1.885.879,11	1.885.299,79
Dette	571.710,90	571.910,90
Prélèvements	0,00	0,00
Total (exercice propre)	6.188.395,84	6.252.161,66
Exercices antérieurs	10.998,65	23.329,64
Prélèvements	342.485,06	502.708,12
Total général	6.541.879,55	6.778.199,42



Service ordinaire – les dépenses – calcul des écarts:

Dépenses ordinaires	
	Dern.MB / Budget initial
Personnel(*)	68.645,16
Fonctionnement	- 4.500,02
Transferts	- 579,32
Dette	200,00
Prélèvements	-
Total (exercice propre)	63.765,82
Exercices antérieurs	12.330,99
Prélèvements	160.223,06
Total général	236.319,87



Service ordinaire – les recettes – calcul des écarts:

Recettes ordinaires	Dern.MB / Budget initial
Prestation	1.633,60
Transferts(*)	49.365,99
Dette	-
Prélèvements	-
Total (exercice propre)	50.999,59
Exercices antérieurs	422.813,09
Prélèvements	-
Total général	473.812,68



Service ordinaire - évolution des résultats:

Evolution des résultats	Budget initial	Budget après dernière M.B.
	2022	2022
Exercice propre	35.459,93	22.693,70
Global	1.545.466,30	1.782.959,11



Service extraordinaire – les dépenses:

DEPENSES EXTRAORDINAIRES		
	Budget initial	Budget après dernière M.B.
	2022	2022
Transferts	0,00	0,00
Investissements	4.840.986,00	5.049.097,36
Dette	13.740,06	13.740,06
Prélèvements	0,00	3.050,00
		-
Total (exercice propre)	4.854.726,06	5.065.887,42
Exercices antérieurs	40.757,00	42.414,45
Prélèvements	0,00	9.075,00
Total général	4.895.483,06	5.117.376,87



Service extraordinaire – les dépenses – calcul des écarts:

	Dern.MB / Budget initial
Transferts	-
Investissements	208.111,36
Dettes	-
Prélèvements	3.050,00
	-
Total (exercice propre)	211.161,36
Exercices antérieurs	1.657,45
Prélèvements	9.075,00
Total général	221.893,81



Service extraordinaire – les recettes

RECETTES EXTRAORDINAIRES		
	Budget initial	Budget après dernière M.B.
	2022	2022
Transferts	2.282.672,00	2.282.672,00
Investissements	0,00	11.025,00
Dettes	2.279.569,00	2.336.569,00
Prélèvements	0,00	0,00
Total (exercice propre)	4.562.241,00	4.630.266,00
Exercices antérieurs	1.069.817,29	1.144.410,84
Prélèvements	292.485,06	452.708,12
Total général	5.924.543,35	6.227.384,96



Service extraordinaire – les recettes – calcul des écarts:

Recettes extraordinaires	Dern.MB / Budget initial
Transferts	-
Investissements	11.025,00
Dettes	57.000,00
Prélèvements	-
Total (exercice propre)	68.025,00
Exercices antérieurs	74.593,55
Prélèvements	160.223,06
Total général	302.841,61



Service extraordinaire - évolution des résultats:

	Budget initial	Budget après dernière M.B.
Evolution des résultats	2022	2022
Exercice propre	-292.485,06	-435.621,42
Global	1.029.060,29	1.110.008,09



Service extraordinaire – les investissements et financements:

Numéro de projet extraordinaire	Objet:	Montant estimé de l'investissement	Dette d'investissement		Recettes supplémentaires			Economies attendues (Oui/Non) ou estimation chiffrée si déjà possible à ce stade
			Montant financé par emprunt	Charge totale en année pleine	Subside	Fonds de réserve	Fonds de réserve P.I.C.	
20220055	Aménagement des bureaux administratifs	15.000,00				15.000,00		
20220057	Aménagement maison rurale multi-services	53.000,00	53.000,00					
20220061	Achat mobilier de bureau	15.000,00				15.000,00		
20220071	Réfection trottoirs rue du Sentier	30.000,00				30.000,00		
20220074	Installation panneaux photovoltaïques annexe CPAS	10.000,00				10.000,00		
20220075	Installation panneaux photovoltaïques maison rurale	25.000,00				25.000,00		
Total:		148.000	53.000	-	-	95.000	-	-



Après cette présentation, Monsieur le Président accorde la parole aux membres.

Madame BERTON demande si l'augmentation du budget pour les voiries est due aux travaux d'enduisage. Monsieur le Président répond que les travaux d'enduisage ont été réalisés suite à des manquements de l'entreprise et n'ont donc pas d'influence sur l'augmentation du budget pour les voiries.

Madame BERTON demande ce qu'est "Futureproofcities". Monsieur GHISLAIN répond qu'il s'agit du programme pour entrer le PAEDC qui générera ensuite les chiffres permettant d'évaluer notre progression par rapport aux objectifs fixés.

Monsieur DE LANGHE Gilles demande s'il n'aurait pas été intéressant de prévoir des panneaux photovoltaïques sur la maison rurale multi-services à Rumes. Monsieur le Président répond que les pans de toiture ne sont pas suffisants pour installer ce type d'infrastructure. Monsieur DE LANGHE insiste sur le fait que l'installation de panneaux photovoltaïques devrait être d'office prévue sur chaque projet de construction.

Monsieur DE HANDSCHUTTER demande d'apporter une correction, en séance du Conseil, concernant

l'utilisation du fonds de réserve, un montant ayant été millésimé sur 2021 alors que cela ne peut être le cas. Cette rectification n'a aucune influence sur le boni général.

Les débats étant clos, il est procédé au vote sur ce point.

Les membres, par 12 OUI et 3 abstentions du groupe PS, adoptent la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2022 avec la rectification concernant l'utilisation du fonds de réserve.

Il en résulte la délibération suivantes

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2022;

Vu le projet de modification budgétaire N°1 pour l'exercice 2022 aux services ordinaire et extraordinaire tel qu'établi par le collège communal en sa séance du 20 juin 2022;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier pour avis;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le projet de modification budgétaire N°1 a été examiné par la Commission des finances ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

DECIDE, par 12 OUI et par 3 abstention(s) de (BERTON Céline, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo)

Article 1

De procéder à une première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022.

Article 2

Le budget ordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 du service ordinaire et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant aux tableaux récapitulatifs ci-après :

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2022 après la M.B. n°1

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
009 Recettes & dépenses générales	0	1.050,00	0	3.285,14	4.335,14	0	4.335,14
049 Impôts et Redevances	0	0	5.200,00	0	5.200,00	0	5.200,00
059 Assurances	12.500,00	27.068,04	0	0	39.568,04	0	39.568,04
123 Administration générale	920.926,68	215.266,11	5.623,68	33.123,31	1.174.939,78	0	1.174.939,78
129 Patrimoine privé	0	43.150,00	6.500,00	93.933,62	143.583,62	0	143.583,62
139 Services généraux	45.524,00	2.420,00	0	0	47.944,00	0	47.944,00
369 Pompiers	0	0	188.549,25	0	188.549,25	0	188.549,25
399 Justice - Police	0	0	557.644,69	0	557.644,69	0	557.644,69
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	880.583,04	200.850,00	3.231,00	244.075,88	1.328.739,92	0	1.328.739,92
599 Commerce - Industrie	17.485,66	5.000,00	48.298,27	21.119,46	91.903,39	0	91.903,39
699 Agriculture	0	2.850,00	0	0	2.850,00	0	2.850,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	76.365,30	63.200,00	85.469,85	11.009,38	236.044,53	0	236.044,53
767 Bibliothèques publiques	122.025,83	34.010,00	93,10	2.534,06	158.662,99	0	158.662,99
789 Education Popul. et Arts	118.076,75	113.490,00	37.591,55	30.387,67	299.545,97	0	299.545,97
799 Cultes	0	700,00	50.449,20	3.148,78	54.297,98	0	54.297,98
839 Sécurité et Assist. sociale	405.163,30	56.608,39	602.728,75	81.529,79	1.146.030,23	0	1.146.030,23
849 Aide sociale et familiale	23.830,03	19.300,00	8.435,38	0	51.565,41	0	51.565,41
859 Emploi	0	2.000,00	175,00	0	2.175,00	0	2.175,00
872 Institutions de soins	0	3.600,00	2.469,02	0	6.069,02	0	6.069,02
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	4.195,14	92.229,80	245.451,96	0	341.876,90	0	341.876,90
877 Eaux usées	0	9.500,00	0	0	9.500,00	0	9.500,00
879 Cimetières- Protec.environ.	113.939,05	29.100,00	539,65	652,55	144.231,25	0	144.231,25
939 Logement - Urbanisme	129.193,85	3.750,00	36.849,44	47.111,26	216.904,55	0	216.904,55
Total	2.869.808,63	925.142,34	1.885.299,79	571.910,90	6.252.161,66		6.252.161,66
Balances exercice propre					Déficit	0	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		23.329,64
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		6.275.491,30
069 Prélèvements							502.708,12
Total général							6.778.199,42
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2022 après la M.B. n°1

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
009 Recettes & dépenses générales	0	609.079,01	100,00	609.179,01	0	609.179,01
029 Fonds	0	1.865.997,16	0	1.865.997,16	0	1.865.997,16
049 Impôts et Redevances	0	2.834.777,30	0	2.834.777,30	0	2.834.777,30
059 Assurances	0	2.500,00	0	2.500,00	0	2.500,00
123 Administration générale	2.625,00	13.570,66	0	16.195,66	0	16.195,66
129 Patrimoine privé	216.400,00	5.000,00	0	221.400,00	0	221.400,00
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	1.200,00	46.617,17	0	47.817,17	0	47.817,17
599 Commerce - Industrie	46.033,92	11.199,99	91.716,00	148.949,91	0	148.949,91
699 Agriculture	363,00	0	0	363,00	0	363,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	85,00	65.072,57	0	65.157,57	0	65.157,57
767 Bibliothèques publiques	8.000,00	52.400,00	0	60.400,00	0	60.400,00
789 Education Popul. et Arts	18.455,00	58.507,88	0	76.962,88	0	76.962,88
799 Cultes	0	6.000,00	0	6.000,00	0	6.000,00
839 Sécurité et Assist. sociale	81.993,60	132.373,94	0	214.367,54	0	214.367,54
849 Aide sociale et familiale	800,00	37.413,16	0	38.213,16	0	38.213,16
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	250,00	1.825,00	0	2.075,00	0	2.075,00
879 Cimetières-Protoc.environ.	22.000,00	15.500,00	0	37.500,00	0	37.500,00
939 Logement - Urbanisme	0	27.000,00	0	27.000,00	0	27.000,00
Total	398.205,52	5.784.833,84	91.816,00	6.274.855,36		6.274.855,36
Balances exercice propre				Excédent	22.693,70	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		2.286.303,17
				Excédent	2.262.973,53	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		8.561.158,53
069 Prélèvements						0
Total général						8.561.158,53
Résultat général				Boni	1.782.959,11	

Article 3

Le budget extraordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 du service extraordinaire et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant aux tableaux récapitulatifs ci-après :

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2022 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dettes 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
009 Recettes & dépenses générales	0	0	0	0	3.050,00	3.050,00
123 Administration générale	0	626.800,00	0	626.800,00	0	626.800,00
129 Patrimoine privé	0	139.000,00	0	139.000,00	0	139.000,00
149 Calamités	0	2.000,00	0	2.000,00	0	2.000,00

499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	0	197.648,52	0	197.648,52	0	197.648,52
599 Commerce - Industrie	0	8.000,00	0	8.000,00	0	8.000,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	8.000,00	0	8.000,00	0	8.000,00
767 Bibliothèques publiques	0	13.328,99	0	13.328,99	0	13.328,99
789 Education Popul. et Arts	0	3.903.169,85	0	3.903.169,85	0	3.903.169,85
799 Cultes	0	20.500,00	0	20.500,00	0	20.500,00
839 Sécurité et Assist. sociale	0	15.900,00	0	15.900,00	0	15.900,00
877 Eaux usées	0	3.000,00	13.740,06	16.740,06	0	16.740,06
879 Cimetières-Protoc.environ.	0	111.750,00	0	111.750,00	0	111.750,00
Total		5.049.097,36	13.740,06	5.062.837,42	3.050,00	5.065.887,42
Balances exercice propre					Déficit	435.621,42
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		42.414,45
					Déficit	0
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		5.108.301,87
069 Prélèvements						9.075,00
Total général						5.117.376,87
Résultat général					Mali	0

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2022 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
009 Recettes & dépenses générales	0	8.525,00	0	8.525,00	0	8.525,00
123 Administration générale	356.592,00	0	189.408,00	546.000,00	0	546.000,00
129 Patrimoine privé	24.000,00	0	106.000,00	130.000,00	0	130.000,00
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	0	2.500,00	35.000,00	37.500,00	0	37.500,00
789 Education Popul. et Arts	1.902.080,00	0	1.924.161,00	3.826.241,00	0	3.826.241,00
879 Cimetières-Protoc.environ.	0	0	82.000,00	82.000,00	0	82.000,00
Total	2.282.672,00	11.025,00	2.336.569,00	4.630.266,00		4.630.266,00
Balances exercice propre					Excédent	0
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		1.144.410,84
					Excédent	1.101.996,39
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		5.774.676,84
069 Prélèvements						452.708,12
Total général						6.227.384,96
Résultat général					Boni	1.110.008,09

Article 4

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur financier.

Madame Martine Delzenne, intéressée, ne participe pas au vote.

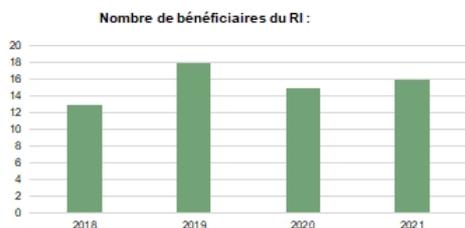
6. CPAS-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - délibération du Conseil de l'action sociale du 13 juin 2022 adoptant les comptes 2021 du CPAS : approbation :

Monsieur le Président cède la parole à Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS et à Monsieur Stefaan DE HANDSCHUTTER, Directeur financier, afin de détailler les éléments relatifs aux comptes annuels 2021 du CPAS.

Leurs propos sont étayés par un diaporama :

Quelques informations générales:

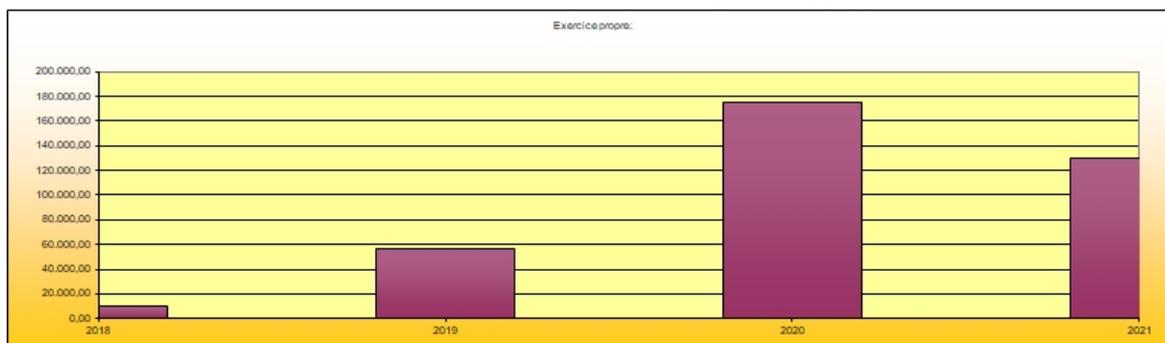
		Exercices:			
		2018	2019	2020	2021
Nombre d'habitants :		5.186	5.220	5.246	5.287
Nombre de bénéficiaires du RI :		13	18	15	16
Nombre de personnes ayant bénéficié d'une aide financière au cours de l'exercice :		80	74	71	75
Nombre de maison de repos:		0	0	0	0
Type de services à la population :		Nature de la donnée statistique:			
Service Repas à domicile	Nombre de repas distribués par an	15.909	14.938	17.019	17.015
Service d' Aide aux Familles	Nombre de ménages assistés par an	59	52	55	50
Maison(s) de Repos	Nombre de lits occupés au 31/12	0	0	0	0
Maison(s) de Repos et de Soins	Nombre de lits MRS occupés au 31/12	0	0	0	0
Titres services	Nombre de ménages en bénéficiant	27	29	29	29



Évolution des résultats budgétaires

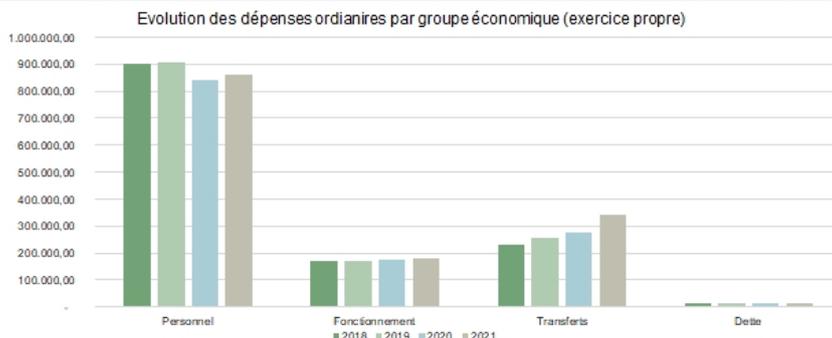
Exercices:	Résultat budgétaire ordinaire du compte*			
	2018	2019	2020	2021
Résultat Exercices antérieurs:	9.178,00	10.066,12	55.979,41	122.918,08
Exercice propre:	9.935,49	56.371,16	175.712,50	130.129,02
Exercices antérieurs cumulés:	-3.949,74	1.979,60	-4.884,13	245,65
Prélèvements	-9.000,00	-17.969,75	-110.210,58	-154.296,90
Résultat global:	6.163,75	50.447,13	116.597,20	98.995,85

* Droits constatés nets - dépenses engagées



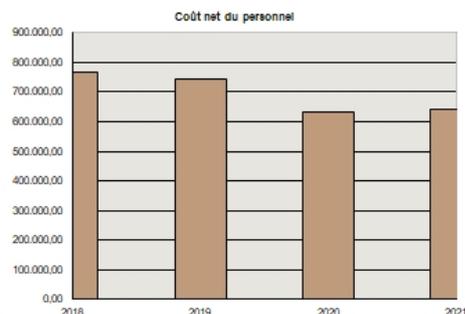
Evolution des dépenses ordinaires du CPAS (ex. propre)

	2018	2019	2020	2021
Personnel	903.384,59	906.383,26	842.128,51	861.186,58
Fonctionnement	170.881,87	172.707,71	176.456,02	178.008,10
Transferts	229.360,50	254.622,25	275.016,71	340.060,56
Dette	12.121,52	12.182,26	12.253,42	12.325,25
Prélèvements	15.462,78	3.446,80	-	-
Total (exercice propre)	1.331.211,26	1.349.342,28	1.305.854,66	1.391.580,49



Les dépenses de personnel

DEPENSES ORDINAIRES DE PERSONNEL			
	Dépenses	Recettes	Coût net (D-R)
2018	903.384,59	138.135,88	765.248,71
2019	906.383,26	163.264,25	743.119,01
2020	842.128,51	211.182,25	630.946,26
2021	861.186,58	217.519,40	643.667,18



		Nombre moyen d'équivalents temps plein (moyenne des 4 trimestres)			
Exercices:		2018	2019	2020	2021
Statutaires		1,98	1,32	0,32	1,32
Contractuels non subventionnés		4,72	5,10	5,27	4,27
Contractuels subventionnés		8,28	9,80	9,46	9,50
Totaux:		14,98	16,22	15,05	15,09

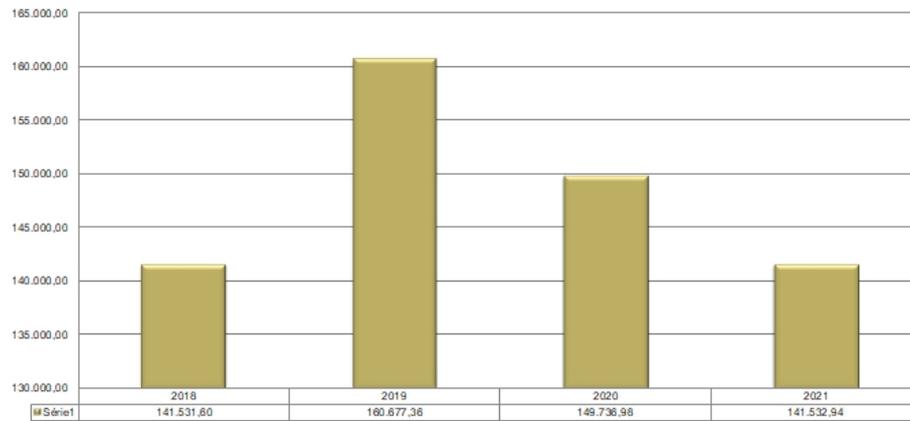
Les dépenses de l'aide sociale

	2018	2019	2020	2021
RI (333-01)	141.531,60	160.677,36	149.736,98	141.532,94
aide sociale en espèce (333-02)	1.705,20	1.437,00	14.230,34	20.343,23
aide sociale en avances sur prestations sociales (333-04)	4.676,97	11.584,76	3.541,02	2.607,36
article 60 (33399-02)	5.405,17	6.504,42	26.137,44	96.337,02
aide sociale récupérable auprès de l'Etat (333-03)	3.470,87	2.103,46	14.552,38	7.805,65
autres interventions directes en faveur des ménages	0,00	0,00	0,00	0,00
aide sociale indirecte (334-xx)	54.457,45	52.530,71	50.410,58	53.708,20
autres	4.584,92	4.733,34	4.042,78	4.301,16
Aide Sociale	215.832,18	239.571,05	262.651,52	326.635,56

Nombre de personnes aidées financièrement:	80	74	71	75
Pourcentage de la population aidée financièrement	1,5%	1,4%	1,4%	1,4%

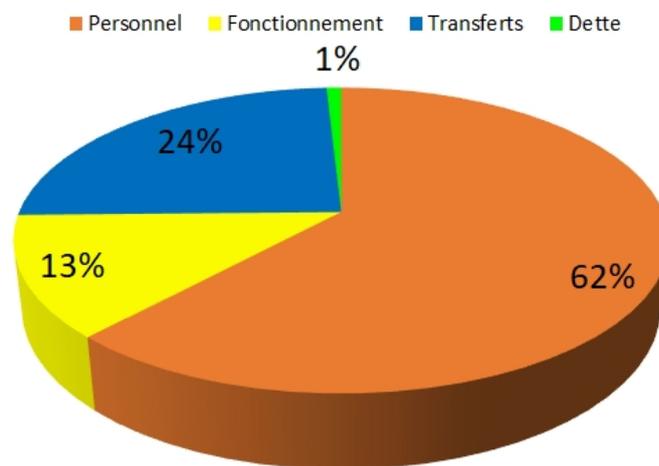


Evolution des dépenses du Revenu d'Intégration



	2018	2019	2020	2021
Nombre de RI au 31/12	13	18	15	16

Dépenses ordinaires 2021 Engagements



Evolution des recettes ordinaires du cpas (ex.propre)

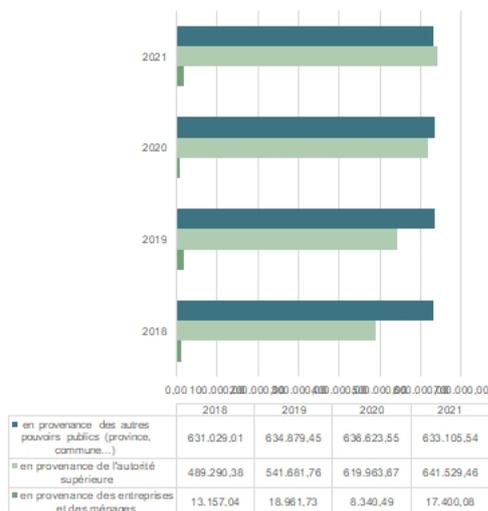
	Recettes ordinaires (Droits actés aux comptes)			
	2018	2019	2020	2021
Prestation	207.670,32	210.190,50	216.639,45	229.674,43
Transferts	1.133.476,43	1.195.522,94	1.264.927,71	1.292.035,08
Dette	-	-	-	-
Prélèvements	-	-	-	-
Total (exercice propre)	1.341.146,75	1.405.713,44	1.481.567,16	1.521.709,51



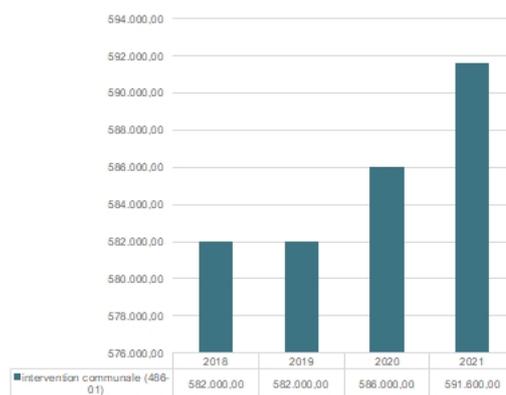
Les recettes de prestations

Exercices:	2018	2019	2020	2021
RECETTES DE PRESTATIONS				
prestations pour les ménages & entreprises (161-xx)	174.741,35	168.060,37	179.821,61	193.369,03
prestations pour les pouvoirs publics (162-xx)	0,00	0,00	0,00	0,00
locations aux ménages & entreprises (163-xx)	32.928,97	42.130,13	36.817,84	36.305,40
locations aux pouvoirs publics (164-xx)	0,00	0,00	0,00	0,00
autres	0,00	0,00	0,00	0,00
sous-total prestations	207.670,32	210.190,50	216.639,45	229.674,43

Les recettes de transfert



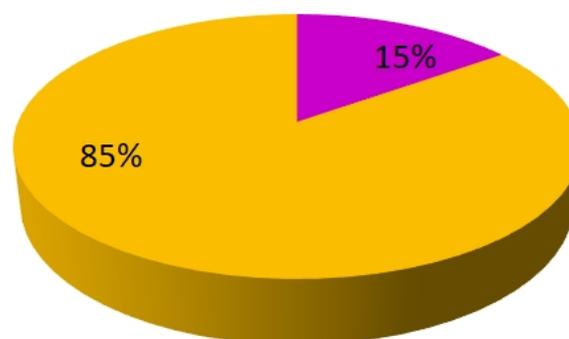
intervention communale (486-01)



Recettes ordinaires 2021

Droits constatés nets

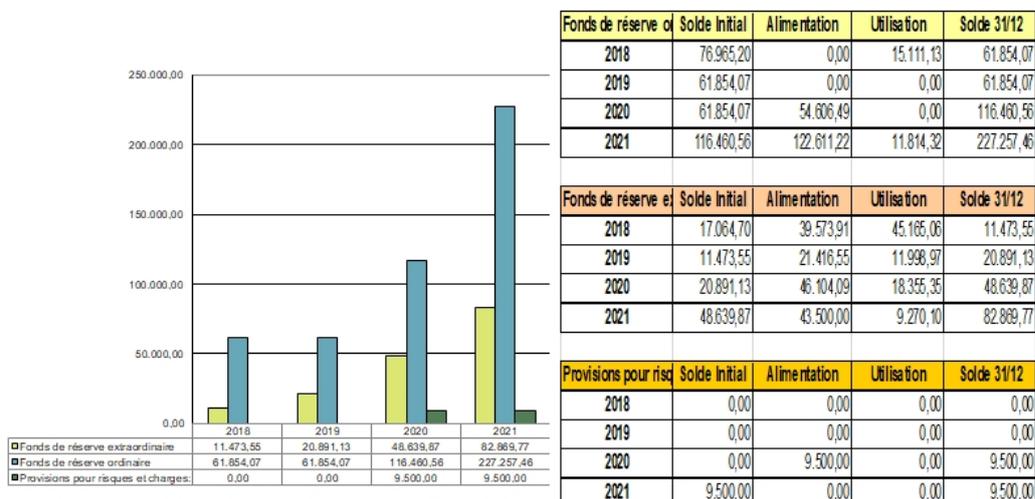
■ Prestations ■ Transferts



Les investissements à l'extraordinaire:

Investissements (dépenses engagées par nature fonctionnelle)					
Fonctions	2018	2019	2020	2021	Totaux
1 Administration générale	12.958,49	18.676,82	13.920,63	4.913,34	50.469
3 Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	-
4 Voiries-com munications	0,00	0,00	0,00	0,00	-
6 Sylviculture- Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00	-
70>75 Enseignement	0,00	0,00	0,00	0,00	-
80>Action sociale	0,00	0,00	0,00	1.421,14	1.421
83 > Assistance sociale	32.206,57	16.865,76	14.363,85	3.999,56	67.436
84> Aide sociale et familiale	0,00	0,00	0,00	0,00	-
87> Santé publique	0,00	0,00	0,00	0,00	-
9> Logement	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Autres:	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Totaux	45.165,06	35.542,58	28.284,48	10.334,04	119.326

Etat des réserves et provisions



Fonds de réserve ordinaire	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2018	76.965,20	0,00	15.111,13	61.854,07
2019	61.854,07	0,00	0,00	61.854,07
2020	61.854,07	54.606,49	0,00	116.460,56
2021	116.460,56	122.611,22	11.814,32	227.257,46

Fonds de réserve extraordinaire	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2018	17.064,70	39.573,91	45.165,06	11.473,55
2019	11.473,55	21.416,55	11.998,97	20.891,13
2020	20.891,13	46.104,09	18.355,35	48.639,87
2021	48.639,87	43.500,00	9.270,10	82.869,77

Provisions pour risques et charges	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2018	0,00	0,00	0,00	0,00
2019	0,00	0,00	0,00	0,00
2020	0,00	9.500,00	0,00	9.500,00
2021	9.500,00	0,00	0,00	9.500,00

La comptabilité générale

Le bilan

LE BILAN

DOCUMENT DE SYNTHÈSE
ETABLISSANT L'INVENTAIRE DES
AVOIRS ET OBLIGATIONS DU C.P.A.S.

DONNE LA SITUATION PATRIMONIALE
DU C.P.A.S. A LA FIN DE L'EXERCICE



La comptabilité générale

Le bilan

Le bilan permet de répondre à des questions telles que :

➤ Quelles sont les ressources mises à la disposition du C.P.A.S. à la date du 31/12/2021(voir passif du bilan B2)?

Les ressources sont 1.105.234,85 (total du passif). Elles consistent en :

✧ Ressources internes : ressources appartenant au CPAS :
977.759,53 (total des fonds propres) ;

✧ Ressources externes : ressources mises à la disposition du CPAS
par des tiers : 127.475,32 (total des dettes).



La comptabilité générale

Le bilan

Le bilan permet de répondre à des questions telles que :

➤ Comment le CPAS a-t-il utilisé les ressources mises à sa disposition (voir actif du bilan B1)?

Il a utilisé ses ressources **en actifs immobilisés** : 581.831,54

✧ en immobilisations corporelles (terrains, bâtiments,
matériel, mobilier) : 573.228,64

Il a utilisé ses ressources **en actifs circulants** : 523.403,31

✧ en créances à un an au plus : 111.715,85

✧ en comptes financiers : 410.259,28



La comptabilité générale

Le compte de résultats

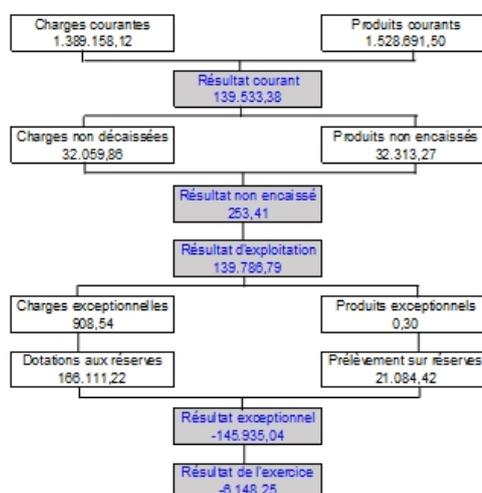
LE COMPTE DE RESULTATS

DONNE LA SYNTHÈSE DES
CHARGES ET DES PRODUITS D'UN
EXERCICE ET MESURE
L'ENRICHISSEMENT OU
L'APPAUVRISSMENT DU C.P.A.S.
DURANT LA PÉRIODE DE
RÉFÉRENCE



La comptabilité générale

Le compte de résultats



Monsieur PANEPINTO demande si on observe une augmentation des demandes d'aide suite à la flambée des prix de l'énergie. Madame DELZENNE répond que ce n'est pas le cas actuellement mais que le CPAS s'attend à une augmentation des demandes d'aide en fin d'année.

Monsieur le Président remercie Madame DELZENNE et Monsieur DE HANDSCHUTTER pour leur exposé. Il remercie également l'ensemble du personnel du CPAS pour son action en faveur des personnes fragilisées.

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote sur ce point.

Madame DELZENNE Martine, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la délibération du Conseil de l'action sociale du 13 juin 2022 adoptant les comptes annuels de l'exercice 2021.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment son article 40;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 13 juin 2022 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2021 du CPAS;

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les différentes annexes joints ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur l'approbation de la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 13 juin 2022 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2021;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune-CPAS réuni en séance du 8 juin 2022;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2021 du CPAS de Rumes tels qu'arrêtés par le Conseil de l'action sociale en date du 13 juin 2022;

Pour ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

Madame DELZENNE ne participant pas au vote,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 13 juin 2022 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2021 du Centre Public d'Action Sociale se clôturant avec un excédent budgétaire de 98.995,85€ et un excédent comptable de 107.246,02€ au service ordinaire et un résultat budgétaire à l'équilibre et un excédent comptable de 2.474,19€ au service extraordinaire.

Article 2 : De transmettre la présente délibération pour suite voulue, au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du C.P.A.S.

7. Marché public de travaux-Renouvellement des menuiseries extérieures des habitations situées 12A rue Royale et 1,3,5,7 et 9 rue du Bas-Préau à La Glanerie : approbation des conditions et du mode de passation :

Monsieur le Président rappelle que notre commune est engagée dans un plan "climat", plan qui sera développé en septembre. Ce plan intègre l'entretien des bâtiments qui peut permettre des économies en termes d'énergie. Il cède la parole à Monsieur DE LANGHE Bruno, Echevin du logement, pour détailler ce point.

Dans un souci de rénovation de nos logements les plus anciens, Monsieur DE LANGHE Bruno explique que plusieurs dossiers sont en cours comme la rénovation des logements à la Rue des Bois et le remplacement des menuiseries extérieures des habitations au niveau de la rue Albert 1er. Il indique que le dossier abordé lors de ce Conseil concerne le remplacement des menuiseries extérieures des habitations communales situées 12A rue Royale et 1, 3, 5, 7 et 9 rue du Bas Préau à La Glanerie.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver les conditions et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché public de renouvellement des menuiseries extérieures des habitations pré-citées estimé à 41.732,20 €, 6% TVA comprise et

de solliciter une subvention UREBA pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-Département de l'énergie et du bâtiment durable.

Madame BERTON demande une explication concernant le remplacement d'un châssis au niveau des habitations du Clos Saint-Pierre inscrit en modification budgétaire. Monsieur DE LANGHE Bruno répond que ce châssis ne fait pas partie du marché discuté durant cette séance. Il s'agit de l'ajout d'un châssis oscillant-battant à la demande des locataires d'un logement du Clos Saint Pierre.

Les débats étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent les conditions et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché public de renouvellement des menuiseries extérieures des habitations pré-citées.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la vétusté des menuiseries extérieures des habitations communales situées 12A rue Royale et 1, 3, 5, 7 et 9 rue du Bas Préau à La Glanerie ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-166 relatif au marché "Renouvellement des menuiseries extérieures des habitations situées 12a Rue Royale et 1,3,5,7 et 9 rue du Bas Préau à La Glanerie" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 39.370,00 € hors TVA ou 41.732,20 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande de subside auprès de la SPW - Département de l'énergie et du

bâtiment durable - Direction de la Promotion de l'Energie durable, 1 rue des Brigades d'Irlande à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 30 % des dépenses soit une estimation de 10.350,90 € (UREBA classique) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/724-60 (n° de projet 20220002) ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier reçu en date du 21 juin 2022;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-166 et le montant estimé du marché "Renouvellement des menuiseries extérieures des habitations situées 12a Rue Royale et 1,3,5,7 et 9 rue du Bas Préau à La Glanerie", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.370,00 € hors TVA ou 41.732,20 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention UREBA pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW - Département de l'énergie et du bâtiment durable - Direction de la Promotion de l'Energie durable, 1 rue des Brigades d'Irlande à 5100 Jambes.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 124/724-60.

8. Marché public de services-ODR - Mission d'auteur de projet pour l'aménagement d'une Maison rurale à Rumes : approbation des conditions et du mode de passation :

Monsieur le Président indique que ce dossier a déjà été débattu en Conseil et il cède la parole à Madame CUVELIER Ophélie, Echevine en charge, pour développer ce point.

Etant donné qu'aucune offre n'est parvenue suite au lancement de ce marché en mars dernier, Madame CUVELIER développe la proposition de relancer le marché public de services relatif à la mission d'auteur de projet et invite le Conseil communal à approuver le cahier des charges et la procédure de passation du marché, soit la procédure négociée sans publication préalable.

Madame BERTON demande quel est le montant total du subside pour ce projet. Madame CUVELIER répond qu'il s'agit d'un montant d'environ 850.000€.

Madame CUVELIER ajoute que plusieurs auteurs de projet ont effectué la visite préalable, ce

qui montre l'intérêt pour ce projet mais le manque de temps n'a pas permis à certains d'entre eux de déposer une offre.

Monsieur CARTON demande si la liste des architectes sera modifiée par l'ajout de soumissionnaires potentiels. Monsieur le Président répond que la liste sera revue lors de la prochaine séance du collège communal.

Le débat étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décident de relancer le marché public de services relatif à la mission d'auteur de projet et d'approuver le cahier des charges et la procédure de passation du marché, soit la procédure négociée sans publication préalable.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Plan Communal de Développement Rural n°2 approuvé par le Conseil communal en séance du 25/06/2012 ;

Considérant la délibération du conseil communal en séance du 24 février 2022 ;

Considérant qu'aucun soumissionnaire n'a répondu à la demande d'offre suite à la décision du Conseil communal du 24 février 2022 ;

Considérant qu'un nouvel appel à projet sera proposer avec réception des offres pour le 15 septembre 2022;

Considérant que le projet "Aménagement d'une maison rurale à Rumes", fiche-projet 1.19, fait l'objet d'une troisième convention dans le cadre de ce PCDR ;

Vu sa décision, en sa séance du 28 janvier 2021, d'approuver la demande de convention-faisabilité se rapportant à la fiche-projet 1.19 "Aménagement d'une maison rurale à Rumes" ;

Considérant que cette convention-faisabilité a été signée par l'autorité régionale en date du 20 décembre 2021 et notifiée à notre commune le 10 janvier 2022 ;

Considérant l'obtention d'une provision forfaitaire de subsides de la Région Wallonne, soit 20.000,00 euros, destinée à l'étude du projet ;

Considérant que le Collège communal propose de passer le marché public de services relatifs à la mission d'auteur de projet ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-149 relatif au marché “Mission d'auteur de projet pour la transformation du hall Fernand Carré en maison rurale” établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 75.252,07 € hors TVA ou 91.055,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO3 - Développement rural, Vieux Chemin d'Ath, 2 c à 7800 Ath, et que le montant provisoirement promis dans la convention-faisabilité s'élève à 72.560,00 € pour le marché d'auteur de projet ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 76205/723-60 (n° de projet 20220056) ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier reçu en date du 21 juin 2022;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-149 et le montant estimé du marché “Mission d'auteur de projet pour la transformation du hall Fernand Carré en maison rurale”, établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.252,07 € hors TVA ou 91.055,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO3 - Développement rural, Vieux Chemin d'Ath, 2 c à 7800 Ath.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 76205/723-60 (n° de projet 20220056).

9. Droit de tirage-PIC - PIMACI 2022-2024 : approbation de la liste des investissements :

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DE LANGHE Bruno, Echevin de la mobilité, pour détailler ce point.

Monsieur DE LANGHE explique les principaux objectifs du Plan d'Investissement communal 2022-2024 comme l'entretien et la rénovation de voiries. La Région a décidé d'ajouter le droit de tirage PIMACI qui consiste en la mise en place d'infrastructures pour les piétons et les cyclistes avec un critère supplémentaire qui est l'inter-modalité (cheminement des piétons et cyclistes vers les transports collectifs).

Monsieur DE LANGHE rappelle que la commune a 6 mois pour rédiger les fiches projets et qu'il est demandé de combiner le PIC et le PIMACI dans les fiches présentées.

Monsieur DE LANGHE détaille les montants des subsides :

- un subside de 256.096,92€ pour la mise en œuvre de son PIC relatif à la programmation 2022-2024.

Le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève, pour cette programmation, à 60% des travaux subsidiables.

Le décret prévoit également que la partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris dans le PIC doit atteindre 150 % du montant octroyé et ne pas dépasser 200% de ce montant. Ceci implique dès lors que la Commune de RUMES doit proposer un plan pour une enveloppe totale PIC comprise entre 640.242,30€ (150%) et 853.656,40€ (200%).

- un subside de 60.226,40€ pour la mise en œuvre de son PIMACI relatif à la programmation 2022-2024.

Le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève, pour cette programmation, à 80% des travaux subsidiables.

La partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris dans le PIMACI doit atteindre 400 % du montant octroyé et ne pas dépasser 450% de ce montant. Ceci implique dès lors que la Commune de RUMES doit proposer un plan pour une enveloppe totale PIMACI comprise entre 301.132,00€ (400%) et 338.773,50€ (450%).

Au vu de la complexité dans la répartition du subside PIMACI entre piétons, cyclistes et inter-modalité, Monsieur DE LANGHE Bruno remercie l'auteur de projet HIT pour le travail considérable qui a été réalisé pour la rédaction de ces fiches.

Monsieur DE LANGHE Bruno détaille les fiches du PIC/PIMACI et rappelle que toutes les fiches ne pourront pas être réalisées vu qu'à la demande de la Région, il est obligatoire de prévoir des fiches pour un montant supérieur au subside.

Monsieur DE LANGHE Gilles demande si c'est la Région qui décide ce qui sera prioritaire parmi les fiches. Monsieur DE LANGHE Bruno répond que la Région valide les fiches et que c'est à la Commune d'établir les priorités parmi les fiches validées.

Vu les projets en cours comme l'aménagement du site du Gros Tilleul, Monsieur DE LANGHE Gilles demande si les nouvelles fiches qui correspondent aux mêmes secteurs seront réalisées en même temps pour regrouper les travaux ou si les travaux seront prévus séparément. Monsieur DE LANGHE Bruno rappelle que toutes les fiches ne pourront pas être réalisées et qu'il n'y a pas encore de priorité connue. Néanmoins, il indique que la rénovation de la portion de voirie au niveau du Gros Tilleul est prévue dans le projet actuel et que si un enduisage doit être réalisé dans ce secteur, il débutera après la jonction neuve.

Le débat étant clos, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la liste des investissements dans le Plan d'Investissement Communal (PIC) et le Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) de la Commune de RUMES, programmation 2022-2024.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et, notamment, son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment ses articles L3341-0 à L3343-11 relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêts publics ;

Vu le Décret du 05 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC) ;

Vu le Décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu le courrier du 31 janvier 2022 de Mr le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe Collignon, relative au Plan d'Investissement communal (PIC) 2022-2024 pour la Commune de Rumes, attribuant à celle-ci un subside de 256.096,92€ pour la mise en œuvre de son PIC 2022-2024 ;

Vu la Circulaire du 31 janvier 2022 de Mr le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe Collignon, relative à la prise en compte des priorités dans la mise en œuvre des PIC 2022-2024 ;

Vu la Circulaire du 18 février 2022 de Mr le Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures, Philippe Henry, qui apporte les détail et explications concernant le Plan d'investissement "Mobilité active et Intermodalité" et son annexe 5 - Arrêté Ministériel

octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité, qui pour la commune de Rumes, attribue à celle-ci un subside de 60.226,40 € pour la mise en oeuvre de son PIMACI 2022-2024 ;

Attendu que le PIC-PIMACI 2022-2024 doit être élaboré dans le meilleur délai possible et doit être transmis, au plus tard, dans les six mois de la notification du montant du droit de tirage alloué à la Commune soit, pour le 18 août 2022, au plus tard ;

Attendu que les taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 60% des travaux subsidiés PIC et 80% des travaux subsidiés PIMACI ;

Attendu que la partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris dans le PIC doit atteindre 150 % du montant octroyé et ne pas dépasser 200% de ce montant ;

Considérant dès lors que la Commune de RUMES doit proposer un plan pour une enveloppe totale PIC comprise entre 640.242,30 € (150%) et 853.656,40 € (200%) ;

Attendu que la partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris dans le PIMACI doit atteindre 400 % du montant octroyé et ne pas dépasser 450% de ce montant ;

Considérant dès lors que la Commune de RUMES doit proposer un plan pour une enveloppe totale PIMACI comprise entre 301.132,00 € (400%) et 338.773,50 € (450%) ;

Considérant que les marchés de moins de 30.000,00 € hors TVA sont non subsidiés ;

Attendu que l'utilisation de l'enveloppe PIMACI doit être répartie dans le respect des proportions suivantes :

1. environ 50% pour les aménagements cyclables ;
2. environ 20% pour les aménagements piétons ;
3. environ 30% pour l'intermodalité ;

Considérant les priorités régionales suivantes :

1. des aménagements de voiries qui intègrent les besoins en mobilité de tous les usagers, en toute sécurité et accessible à tous. Cette priorité sera mise en oeuvre en combinant le subside du PIC avec le PIMACI ;

2. des bâtiments exemplaires sur le plan de la durabilité (produits durables de cycle court), fonctionnels, performants sur le plan énergétique et accessibles à tous les usagers ;

3. un patrimoine public correctement entretenu par une maintenance programmée et planifiée objectivement ;

4. une meilleure intégration de surfaces perméables dans les aménagements publics lorsque c'est possible ;

5. spécifiquement pour le PIMACI, soutenir de manière forte le développement des aménagements favorisant la mobilité active quotidienne cyclable et piétonne, ainsi que l'intermodalité ;

Vu les projets suivants proposés dans le cadre du Plan d'Investissement communal 2022-2024 :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)		Estimation des interventions extérieures		Travaux non subsidiables	Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communal (PIC)	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)			Estimation de l'intervention régionale				
			SPGE		autres intervenants	Vélos				Piétons	Intermodalité	PIC	PIMACI			Total	
			hors essais	hors essais									Vélos (50 % de l'enveloppe)	Piétons (20 % de l'enveloppe)	Intermodalité (30 % de l'enveloppe)		majorée de 5 % pour essais
	1	Travaux de création de trottoirs le long de la Rue du Bas-Préau et la Rue Albert 1er	329.648,11	200.882,93				128.765,18	101.449,43		27.315,75		63.913,14		22.945,23		22.945,23
	2	Travaux d'entretien du revêtement hydrocarboné de voiries communales	322.605,36					322.605,36	322.605,36				203.241,38				
	3	Travaux de création d'un chemin réservé le long de la Rue de Florent à Taintignies	405.258,18				405.258,18	157.351,43	156.906,75		91.000,00	99.131,40	131.801,67		76.440,00		208.241,67
	4	Travaux d'entretien de la Rue El'Bail	128.320,50				128.320,50	128.320,50				80.841,92					
	5	Travaux d'amélioration des accotements de la Rue El'Bail	73.180,80				73.180,80	36.336,30		36.844,50		22.891,87		30.949,38			30.949,38
	6	Travaux d'amélioration de la rue de la Gloriette	64.986,08				64.986,08	64.986,08				40.941,23					
		TOTAUX	1.323.999,03	200.882,93			1.123.116,10	811.049,10	156.906,75	64.160,25	91.000,00	510.960,94	131.801,67	53.894,61	76.440,00		262.136,28

1. Travaux de création de trottoirs le long de la Rue du Bas-Préau et la Rue Albert 1er ;
2. Travaux d'entretien du revêtement hydrocarboné de voiries communales ;
3. Travaux de création d'un chemin réservé le long de la Rue de Florent à Taintignies ;
4. Travaux d'entretien de la Rue El'Bail ;
5. Travaux d'amélioration des accotements de la Rue El'Bail ;
6. Travaux d'amélioration de la Rue de la Gloriette ;

Attendu qu'il conviendra de solliciter l'accord de la SPGE sur les projets conjoints voiries/égouttage avant l'envoi du PIC-PIMACI à l'administration ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : de reprendre la liste des investissements ci-après dans le Plan d'Investissement Communal (PIC) et le Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) de la Commune de RUMES, programmation 2022-2024 (PIC-PIMACI 2022-2024) :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)		Estimation des interventions extérieures		Travaux non subsidiables	Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communal (PIC)	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)			Estimation de l'intervention régionale				
			SPGE		autres intervenants	Vélos				Piétons	Intermodalité	PIC	PIMACI			Total	
			hors essais	hors essais									Vélos (50 % de l'enveloppe)	Piétons (20 % de l'enveloppe)	Intermodalité (30 % de l'enveloppe)		majorée de 5 % pour essais
	1	Travaux de création de trottoirs le long de la Rue du Bas-Préau et la Rue Albert 1er	329.648,11	200.882,93				128.765,18	101.449,43		27.315,75		63.913,14		22.945,23		22.945,23
	2	Travaux d'entretien du revêtement hydrocarboné de voiries communales	322.605,36					322.605,36	322.605,36				203.241,38				
	3	Travaux de création d'un chemin réservé le long de la Rue de Florent à Taintignies	405.258,18				405.258,18	157.351,43	156.906,75		91.000,00	99.131,40	131.801,67		76.440,00		208.241,67
	4	Travaux d'entretien de la Rue El'Bail	128.320,50				128.320,50	128.320,50				80.841,92					
	5	Travaux d'amélioration des accotements de la Rue El'Bail	73.180,80				73.180,80	36.336,30		36.844,50		22.891,87		30.949,38			30.949,38
	6	Travaux d'amélioration de la rue de la Gloriette	64.986,08				64.986,08	64.986,08				40.941,23					
		TOTAUX	1.323.999,03	200.882,93			1.123.116,10	811.049,10	156.906,75	64.160,25	91.000,00	510.960,94	131.801,67	53.894,61	76.440,00		262.136,28

1. Travaux de création de trottoirs le long de la Rue du Bas-Préau et la Rue Albert 1er ;
2. Travaux d'entretien du revêtement hydrocarboné de voiries communales ;
3. Travaux de création d'un chemin réservé le long de la Rue de Florent à Taintignies ;
4. Travaux d'entretien de la Rue El'Bail ;
5. Travaux d'amélioration des accotements de la Rue El'Bail ;
6. Travaux d'amélioration de la Rue de la Gloriette ;

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération, du tableau détaillé des

investissements et des fiches techniques à la Société Publique de Gestion de l'Eau, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR et à l'intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 FROYENNES.

Article 3 : de mettre sur pied un comité de suivi en vue de coordonner la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité, et en vue de remettre un avis sur tous les projets concernés.

Article 4 : de solliciter le comité de suivi pour la réalisation d'un audit de la politique active et intermodalité mise en oeuvre.

10. Environnement-Financement du contrat de rivière Escaut-Lys et actions proposées par la commune dans le Protocole d'Accord 2023-2025 : décision :

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur GHISLAIN Jérôme, Echevin en charge pour introduire ce point.

Monsieur GHISLAIN détaille les points concernant le programme d'actions basé sur un diagnostic de l'état de nos milieux aquatiques.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Les membres, à l'unanimité, décide de participer au fonctionnement du contrat rivière pour la période 2023-2025 et de faire apparaître dans le protocole d'accord les actions portées par la Commune de Rumes.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la Directive-cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu la Directive Cadre Inondation 2007/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes relatifs aux cours d'eau, abrogeant la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables et la loi du 5 juillet 1956 relative aux Wateringues en vue de mettre en place une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) fixant les missions des Contrats de rivière dont celle de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ;

Vu la délibération du conseil communal du 21 mars 2011 validant l'adhésion de la commune à l'asbl Contrat de rivière Escaut-Lys et sa participation au financement de celle-ci, pour un montant calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière selon la formule suivante : $C = ((D \times E) / 2 SE) + ((D \times P) / 2 SP)^1$;

Considérant que 100 pourcent du territoire communal de RUMES est situé dans le sous-bassin hydrographique Escaut-Lys ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin. ;

Considérant qu'un des objectifs de ce protocole d'accord est de réaliser un état des lieux du bassin (Diagnostic des milieux aquatiques) et de rédiger une charte consensuelle (Protocole d'accord) dont le contenu servira de base au Contrat de rivière ;

Considérant que le Contrat de Rivière explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ;

Considérant que la bonne marche d'un contrat de rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés ;

Vu que le Contrat de rivière Escaut-Lys s'engage à accompagner les acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets en lien avec l'eau ;

Vu la mission du Contrat de rivière Escaut-Lys, accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des Directives Cadre sur l'Eau et Directive inondation ;

Attendu que s'est manifestée la volonté de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin Escaut-Lys, de lutter contre les inondations et les effets du changement climatique (sécheresse, augmentation des températures...) ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de participer au fonctionnement du contrat de rivière sur la période du nouveau protocole d'accord (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025) pour un montant de 1.552,81 € par an.

Ce montant est calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière selon la formule suivante : $C = ((D \times E) / 2 SE) + ((D \times P) / 2 SP)^1$.

Il représente une moyenne du coût de participation indexé de 2% sur les 3 années du nouveau protocole d'accord.

Article 2 : de faire apparaître dans le protocole d'accord 2023-2025 du Contrat de rivière Escaut-Lys, les actions suivantes qui seront portées par la commune de Rumes et ses services en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE) et ceux du Contrat de rivière Escaut-Lys :

Intitulés actions/projets	Description	Coût estimé	Maître d'ouvrage	Année de réalisation Prévue
Projet d'animation en lien avec l'eau	à travers les Conseils communaux des Enfants, les conseils des aînés, les services de l'enseignement, les communes développent parfois des projets en lien avec l'eau		AC Rumes	Chaque année
Relayer l'information auprès des écoles concernant les animations en classe et les livrets eau			AC Rumes	Chaque année
Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre les chantiers de lutte contre les EEE		AC Rumes	Chaque année
Règlement communal sur les espèces invasives	Mettre en application un règlement communal sur les espèces invasives		AC Rumes	Chaque année
Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2020-2025	1552,81	AC Rumes	Chaque année
Intégration des cours d'eau dans les projets d'aménagements	Porter une attention particulière à l'aménagement et à l'intégration notamment paysagère des cours d'eau lors de remises d'avis sur des projets d'aménagements		AC Rumes	Chaque année
Mise en œuvre de solution alternative pour le désherbage			AC Rumes	Chaque année
Mise en valeur du petit patrimoine lié à l'eau	travaux de réparation, mises en valeur des fontaines, moulins, lavoirs ...		AC Rumes	Chaque année
Travaux d'entretien des cours d'eau de 3 ^e catégorie	Travaux extraordinaires sur la Cleppe et le Rufaluche		AC Rumes	Chaque année
Participer au PGRI			AC Rumes	Chaque année

Réaliser le diagnostic des cours d'eau	Autoriser le Contrat de rivière à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau de 3ème catégorie durant la période du PA.		AC Rumes	Chaque année
Sensibiliser via le bulletin communal à la problématique de l'eau			AC Rumes	Chaque année
Utiliser l'outils PARIS	Encoder les gestions cours d'eau dans l'outil PARIS		AC Rumes	Chaque année

Article 3 : de s'engager moralement à réaliser ces actions dans le mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.

11. Urbanisme / aménagement du territoire -Règlement communal sur la conservation de la nature - Abattage et protection des arbres et des haies - Mise à jour 2022 : décision :

Monsieur le Président indique que le "règlement communal sur la conservation de la nature : abattage et protection des arbres et des haies" a été amendé par la CCATM. Les remarques ont été intégrées dans la nouvelle version qui est commune à l'ensemble des Communes du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut. Monsieur le Président rappelle que le PNPE est l'initiateur de ce règlement qui est une mise à jour du règlement voté par le Conseil en 2000.

Madame BERTON estime que toutes les remarques émises n'ont pas été prises en compte et que certains points sont encore disproportionnés (par exemple "interdiction de planter un clou dans un arbre"). Monsieur le Président répond que les remarques de la CCATM ont bien été transmises et qu'il ne s'agit ici que d'une mise à jour d'un règlement déjà en place.

Monsieur DE LANGHE Gilles indique que le PNPE met également en place des actions afin d'aider les particuliers à respecter ce règlement comme par exemple pour l'entretien ou l'abatage d'arbres.

Le débat étant clos, il est procédé au vote.

Le Conseil communal, par 12 OUI et 3 abstentions du groupe PS, adopte le règlement communal d'abattage des arbres et des haies mis à jour.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-32 et L1133-1 ;

Vu l'article 58 quinquies de la loi du 12/07/73 sur la conservation de la nature et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code du développement territorial (CODT);

Vu l'application du Règlement communal d'abattage des arbres et des haies adopté par le Conseil communal de Rumes en date du 06 juin 2002 et de la nécessité d'une mise à jour au vu de l'évolution de la législation ;

Considérant le territoire du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, couvrant les communes d'Antoing, Beloeil, Bernissart, Brunehaut, Péruwelz, Rumes et Tournai, qui a, notamment, pour objectifs la protection de ses paysages ruraux et de son patrimoine naturel, garants d'un haut intérêt conféré au territoire ;

Considérant que le maillage écologique est un ensemble d'éléments naturels ou semi-naturels du territoire qui permet le maintien de la faune et de la flore sauvages ; Outre les arbres et les haies définis ci-dessous, il comporte les massifs d'arbustes, landes à bruyères ou genêts, talus, étangs, mares, zones humides, trous de carrières désaffectés, fossés, berges de cours d'eau, etc.

Considérant les nombreuses fonctions que remplissent les arbres et haies, notamment protection contre les intempéries, l'effet brise-vent, la limitation de l'érosion, la régulation du régime hydrique, la création de biotopes, la délimitation parcellaire, la production de fruits, une ressource alimentaire et un abri pour la faune sauvage et les animaux associés au pâturage, la création de paysage rural et urbain, ...

Considérant que les arbres têtards sont des éléments du territoire du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, qu'ils abritent de nombreuses espèces protégées, dont la Chevêche d'Athéna et le Pigeon colombin et qu'ils font partie intégrante de son patrimoine culturel ;

Considérant donc que les arbres et haies sont garants d'une grande diversité biologique ;

Considérant également que certaines espèces animales sont très dépendantes de ce milieu ;

Considérant que lorsqu'il est nécessaire d'abattre des arbres ou haies, il convient de veiller à les remplacer afin de maintenir les fonctions qu'ils remplissent ;

Considérant qu'il convient de promouvoir la plantation d'essences indigènes ;

Considérant que le présent règlement ne préjuge pas de la stricte application des dispositions du Code de Développement Territorial (CoDT) ;

Considérant que le présent règlement tend dans un souci de conservation de la nature à accorder une protection supplémentaire à certaines espèces végétales ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 12 OUI et par 3 abstention(s) de (BERTON Céline, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO Angelo)

D'adopter le règlement ci-après :

Article 1^{er} - Objectifs

En raison des fonctions écologiques essentielles que remplissent les arbres et les haies, le présent règlement tend en vertu de l'article 58 quinquies de la loi du 12/07/73 sur la conservation de la nature, octroyant aux autorités communales le droit d'édicter des mesures complémentaires en matière de conservation de la nature, à leur garantir un régime de protection plus stricte que celui qui est actuellement prévu par ladite loi.

Article 2 - Définitions

Au sens du présent règlement, il faut entendre par :

- a) **Arbre** : Tout arbre à haute tige feuillu ou résineux dont la circonférence du tronc, mesurée à 1,50 mètre du sol, atteint 0,40 mètre.
- b) **L'arbre têtard** : Arbre dont la morphologie est modifiée par étêtage du tronc et coupes successives des rejets à intervalles réguliers.
- c) **Arbre isolé** : Arbre ne faisant pas partie d'un ensemble arboré et dont la silhouette se détache clairement (en jardin ou en zone ouverte)
- d) **Arbres groupés** : Arbres faisant partie d'un ensemble non structuré sur une surface réduite.
- e) **L'alignement d'arbres** : Des arbres plantés sur une seule ou sur une double rangée.
- f) **Haie** :
 - La haie : Ensemble d'arbustes et d'arbres plantés à faible distance les uns des autres de façon à constituer un cordon dense principalement arbustif, en bordure ou à l'intérieur d'une parcelle. La haie peut se présenter sous plusieurs formes : haie taillée, haie libre, haie brise-vent ou bande boisée.
 - La haie taillée : haie maintenue à une largeur et une hauteur déterminées par une taille fréquente.
 - La haie libre : haie de hauteur et de largeur variables dont la croissance est limitée uniquement par une taille occasionnelle ou périodique.
 - La haie brise-vent : haie libre comprenant des arbres et des arbustes et qui peut devenir épaisse par la plantation de plusieurs rangs.
 - La bande boisée : la plantation de plusieurs rangs comprenant des arbres et des arbustes, large de dix mètres au maximum.
- g) **Le taillis linéaire** : La plantation d'un ou de plusieurs rangs d'arbres ou arbustes, d'une largeur maximale de dix mètres destinés à être recépée.
- h) **Couronne** : ensemble des branches insérées sur le sommet du tronc (houppier).

Article 3 - Régime d'interdiction

Nul ne peut, sans permis préalable écrit délivré par le Collège communal

1. Abattre des arbres et arbres têtards isolés, groupés ou alignés ;
2. Abattre ou arracher des haies ou partie de celles-ci ;
3. Modifier la silhouette des arbres isolés, groupés ou alignés. Cette mesure ne vise pas les arbres têtards qui nécessitent une taille régulière ;
4. Accomplir tout acte pouvant conduire à la disparition des arbres et arbres têtards isolés, groupés ou alignés et des haies.
5. Supprimer, réduire ou modifier les éléments de maillage écologique.

Article 4 - Mesures d'interdiction complémentaires

Il est interdit :

1. D'utiliser tout inhibiteur de croissance ou tout défoliant qui aurait pour effet de détruire ou d'endommager certaines parties vitales des arbres, arbres têtards et des haies ;
2. D'accomplir tout acte qui risque de porter atteinte aux racines et écorces des arbres, arbres têtards et des haies, notamment :
 - de revêtir les terres par un enduit imperméable ;
 - de stocker ou vidanger sels, huiles, acides et détergents ;
 - d'utiliser tout herbicide, défoliant ou produit dangereux pour les racines et les écorces ;
 - d'allumer du feu sous le périmètre de la couronne de l'arbre ou à moins de 10 mètres d'une haie ;
 - de placer des clous, vis, fixations et liens divers sur ceux-ci ;
 - d'appuyer, de déposer des matériaux, d'arrimer du matériel ou de parquer des véhicules, même temporairement, contre le tronc ou les branchages ;
 - de modifier la nature et la structure du sol ainsi que le relief (remblai ou déblai) sous la couronne de l'arbre sans avoir obtenu d'autorisation préalable.

Article 5 - Exclusion du champ d'application

Ne sont pas soumis à l'article-3 du présent règlement :

1. Les bois et forêts au sens du Code forestier, qu'ils soient soumis ou non ainsi que les bois et forêts privés situés dans une zone inscrite en zone forestière au plan de secteur ;
2. Les bois et forêts non repris au 1. et dont l'abattage est soumis à un permis d'urbanisme en vertu de D.IV.4 10° & 13° et R IV.1.1 S du Code de Développement Territorial ;
3. Les arbres destinés à la production horticole et fruitière (production professionnelle en alignements) ;
4. Les arbres alignés qui ont comme principal objectif la production de bois ;

5. Les arbres, arbres têtards et les haies détruits par des causes naturelles ;
6. Les arbres, arbres têtards et les haies qui, pour des raisons de sécurité et/ou de salubrité publique doivent être abattus en urgence par Arrêté du Bourgmestre ;
7. Les arbres, arbres têtards et les haies dont l'abattage ou l'arrachage est prescrit en vertu de l'article 3.133 du nouveau Code civil (respect des distances de plantation) ;
8. Les arbres isolés à haute tige plantés dans les zones d'espaces verts prévues par les plans d'aménagements en vigueur, ainsi que les arbres existant dans un bien ayant fait l'objet d'un permis d'urbanisation dont l'abattage est soumis à un permis d'urbanisme en vertu de l'article D.IV.4 11° du Code de Développement Territorial ;
9. Les arbres remarquables ou les haies remarquables dont l'abattage est soumis à un permis d'urbanisme en vertu de l'article D.IV.4 12° et R.IV.4-7, 8 & 9 du Code de Développement Territorial pour autant que ceux-ci figurent sur la liste arrêtée par le Gouvernement wallon ;
10. Les haies dont l'abattage est soumis à un permis d'urbanisme en vertu de l'article D.IV.4 11° b) et R.IV.4-6 du Code de Développement Territorial ;
11. Les travaux d'entretien concernant l'élagage, la taille et le recépage ne mettant pas en péril le végétal, en vertu de l'article R.IV.4-10 du Code de Développement Territorial ;
12. Les arbres conduits dans le but d'obtenir, dès la plantation, un port architectural du type : palissés, berceaux, voûtes, marquises, plateaux, rideaux... pour lesquels une taille annuelle régulière est indispensable;
13. Les arbres du domaine public situés sur les voiries ayant par le passé subi des tailles drastiques (raccourcissement, étêtage...) et dont le développement n'est pas envisageable en raison de la proximité de façades ou de câbles électriques et pour lesquels une conservation impose ce type de taille.

Article 6 - Procédure d'autorisation

§ 1. La demande d'autorisation est adressée par courrier postal, à l'attention du Collège Communal – Place 1 à 7618 Taintignies, ou déposée contre récépissé au service Urbanisme, Place, 1 à 7618 Taintignies.

La demande doit contenir les documents suivants :

- le formulaire complété suivant le modèle en annexe du présent règlement ;
- un courrier de motivation rédigé par le demandeur ;
- un croquis de repérage, un plan ou une vue aérienne à une échelle permettant le repérage du ou des arbres/haies à abattre ».
- au minimum 3 photos en couleurs du site (montrant 3 vues différentes) ; En cas de présence de défauts (pourriture, champignon, chancre, arrachement...), fournir 2 photos supplémentaires détaillant ceux-ci.

La demande doit être datée et signée par le demandeur.

§ 2. Si la demande est complète, la commune adresse au demandeur un accusé de réception dans les vingt jours ouvrables à dater de la réception de celle-ci. A défaut de déclaration de complétude ou d'incomplétude dans les 20 jours ouvrables, la demande est considérée comme complète par défaut. La commune transmet immédiatement le dossier de demande à la Commission de Gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut. La Commission de Gestion transmet les avis au Collège communal dans les-30 jours à dater de la réception du dossier transmis par la commune.

Les envois des demandes et des avis se font par courrier ou par voie électronique.

§ 3. La décision du Collège communal octroyant l'autorisation est envoyée par envoi normalisé au demandeur ou par lettre recommandée en cas de refus, dans les 60 jours à compter de la date de remise de l'accusé de réception. A défaut de décision rendue dans ce délai, l'autorisation est censée être accordée.

§ 4. Les délais visés dans le présent article sont doublés pendant la période du premier juillet au trente et un août.

§ 5. La décision octroyant l'autorisation peut être subordonnée à des conditions précises de replantation et de reconstitution du milieu.

En cas d'imposition de reconstitution du milieu, le demandeur devra, dans les deux ans, choisir parmi les espèces ligneuses indigènes ou naturalisées reprises dans la liste annexée et veiller à mettre tout en œuvre pour la bonne reprise des plantations.

Cette liste proposée par le Conseil Supérieur Wallon de la Conservation de la Nature, est adaptée aux conditions locales en fonction du territoire écologique. A cette liste, il est ajouté toutes les essences fruitières proposées par le Centre de Recherche Agronomique de Gembloux et notamment les variétés sélectionnées en RGF (Ressources Génétiques Fruitières). La liste est disponible sur demande au service Environnement ou auprès du Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie.

Une vérification de la bonne reprise des végétaux plantés pourra être effectuée durant la période de végétation (entre le 1^{er} juin et le 30 septembre) et ce, deux ans après la plantation.

§ 6. Si l'autorisation est accordée, les travaux d'abattage devront impérativement être réalisés durant la période du premier septembre au premier mars, sauf cas de force majeure dûment motivé dans la demande.

§7. Contenu de la demande d'abattage, protection des données :

- Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la Commune et le Parc naturel des Plaines de l'Escaut, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.
- Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le règlement. La commune peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si elle estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d'une procédure judiciaire.
- Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

- Elles seront conservées aussi longtemps que la demande est valide.

Article 7 - Mesures de sauvegarde

- § 1. Dans un but de préservation de la sécurité publique, le Collège Communal peut ordonner au propriétaire, au titulaire d'autres droits réels ou au locataire que des mesures d'entretien soient prises pour assurer le développement normal des haies, des arbres et arbres têtards et de limiter les risques de chute de branche notamment par l'élagage ou par la taille.
- § 2. Le propriétaire ou le titulaire d'autres droits réels de tout arbre, arbre têtard ou de haie qui viendrait à être partiellement ou totalement endommagé pour des causes naturelles et qui pour ces raisons devrait être abattu ou arraché d'urgence, en avertit immédiatement le Collège Communal. Si le terrain sur lequel est situé l'(les) arbre(s), arbre(s) têtard(s) ou la (les) haie(s) est loué, cette obligation incombe au locataire qui en avertira dans le même temps le propriétaire. Le demandeur devra attendre une réponse par retour de courrier postal ou électronique pour pouvoir couper le ou les sujets concernés.

Article 8 - Sanctions

§1. Toute infraction au Code du Développement Territorial (CoDT), en matière d'abattage d'arbres est passible des sanctions, amendes prévues par ce même Code (parties décrétales et réglementaires du Livre 7).

§2. Outre l'obligation de replanter, toute infraction au présent règlement sera passible de peines de police et/ou de sanctions administratives et sera sanctionné par les amendes suivantes : maximum de 250 €/arbre et de 25 €/m de haie. Les officiers de police judiciaire peuvent, verbalement et sur place, donner l'ordre de suspendre les travaux d'abattage, d'élagage ou d'arrachage en cours sans autorisation ou en dehors de la période prescrite à l'article 6 §6.

§3. En cas d'infraction, la responsabilité du propriétaire et/ou du locataire/exploitant est engagée.

§4. En cas de destruction totale de l'arbre ou quand l'endommagement est tel qu'il met en cause la vie ou la stabilité de celui-ci, l'arbre sera remplacé par un arbre équivalent (en espèce et circonférence) en vente dans les pépinières spécialisées. L'ensemble des frais liés au remplacement sera à charge du contrevenant. Ces frais comportent : l'abattage, l'essouchement, l'évacuation de l'arbre endommagé, l'apport de nouvelles terre végétale amendée, la fourniture d'un nouvel arbre, la plantation et les fournitures liées (tuteurs, drains, liens, amendement, système d'ancrage...). Une garantie de reprise sera exigée du contrevenant.

Dans le cas d'un arbre ne pouvant être remplacé par un arbre équivalent en pépinières spécialisées, le calcul est établi sur base de la valeur d'agrément appliquée par le Service Public de Wallonie.

§5. Sans préjudice de l'application des sanctions prévues au présent règlement, en cas d'infraction aux articles 3 et 4, la Commune peut procéder d'office aux travaux de réparation

nécessaires, aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

Article 9– Conditions de plantation et replantation en cas d'abattage

§1. Lors de l'octroi d'un permis d'urbanisme ou d'urbanisation, le Collège communal peut imposer la plantation d'arbres et de haies (issue de la liste de la région Wallonne, en annexe).

§2. La plantation de haies d'essences exotiques, formées notamment des espèces suivantes est interdite : lauriers à feuilles persistantes (notamment Prunus laurocerasus, prunus lusitanica, etc), bambous (poaceae bambusoideae), photinia, aucuba et les variétés de conifères suivantes : faux cyprès (Chamaecyparis), cyprès (Cupressocyparis), Thuya, sapins (Abies), épicéas (Picea) et les pins (Pinus).

§3. Dans tous les cas, est interdite la plantation de bambous (poaceae bambusoideae) à moins de 5m de l'alignement et des limites mitoyennes. Les racines devront être cerclées.

§4. Dans tous les cas, les plantations devront respecter les distances prévues à l'article 3.133 du nouveau Code civil.

Article 10- Application

§ 1. Le présent règlement entre en vigueur dans les conditions de l'article 58 quinquies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature inséré par le décret du Conseil Régional Wallon du 06/04/95 octroyant aux autorités communales le droit d'édicter des mesures complémentaires en matière de conservation de la nature.

§ 2. Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le jour de sa publication ;

Des expéditions en seront transmises :

- au Collège provincial de la Province du Hainaut ;
- au Greffe du Tribunal de 1^{ère} instance du Hainaut – Division Tournai ;
- au Greffe du Tribunal de Police du Hainaut – Division Tournai ;
- à Monsieur le Chef de corps de la Zone de Police Rumes / Tournai ;
- à Monsieur le Chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts de Mons

Pour approbation :

- au SPW Environnement, Département de la Nature et des Forêts, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes.

Article 11- Dispositions abrogatoires

Le règlement d'abattage des arbres et des haies, arrêté le 06 juin 2002, est abrogé.

12. Personnel communal-Modification du statut administratif du personnel communal -

congés de circonstances : décision :

Monsieur le Président explique qu'une avancée pour le bien-être du personnel communal est prévue par l'allongement et la flexibilisation du congé de deuil accordé lors du décès du partenaire ou d'un enfant. Ce point a été abordé en comité de concertation commune/cpas et en comité de concertation/négociation syndicale comme le veut la procédure.

Il est proposé au Conseil communal de modifier le statut administratif du personnel communal.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la modification du statut administratif du personnel communal concernant le congé de deuil.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 27 juin 2021 (M.B. du 15 juillet 2021) allongeant le congé de deuil accordé lors du décès du partenaire ou d'un enfant et flexibilisant la prise du congé de deuil;

Vu sa délibération du 27 décembre 2010, telle qu'approuvée par le Collège du Conseil provincial du Hainaut le 27 janvier 2011, fixant le statut administratif du personnel communal;

Vu le protocole d'accord du Comité de négociation/concertation syndicale intervenu le 09 décembre 2021;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune-CPAS en sa séance du 08 juin 2022;

Vu l'article 91 - Congé de circonstances, du statut administratif du personnel communal;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 91 du statut administratif du personnel communal afin d'ajouter les nouvelles modalités en matière de congé de circonstances ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1: De modifier le statut administratif du personnel communal comme suit :

Article 91 Congés de circonstances

Remplacement du paragraphe :

- *Décès du conjoint, de la personne avec l'agent vivait en couple, d'un parent ou allié au premier degré de l'agent ou de la personne avec laquelle l'agent vit en couple : 4 jours ouvrables*

Par :

- *Décès du conjoint de l'agent, le décès de l'enfant naturel, de l'enfant adoptif ou de l'enfant qui était, au moment du décès ou avant celui-ci, placé chez l'agent ou chez son conjoint dans le cadre d'un placement familial de longue durée, ou le décès de son conjoint : 10 jours ouvrables, dont trois jours ouvrables à choisir par l'agent pendant la période qui prend cours le jour du décès et s'achève le jour des funérailles et sept jours ouvrables à choisir par l'agent dans l'année qui suit le jour du décès. Il peut être dérogé, à la demande de l'agent et moyennant l'accord de l'employeur, aux deux périodes au cours desquelles ces jours de congé doivent être pris.*
- *Décès du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère, de la seconde femme du père, de la belle-fille, du beau-fils de l'agent ou de son conjoint : quatre jours ouvrables dont trois jours ouvrables à choisir par l'agent pendant la période qui prend cours le jour du décès et s'achève le jour des funérailles et un jour ouvrable à choisir par l'agent dans l'année qui suit le jour du décès. Il peut être dérogé, à la demande de l'agent et moyennant l'accord de l'employeur, aux deux périodes au cours desquelles ces jours ouvrables doivent être pris.*
- *Décès du père d'accueil ou de la mère d'accueil auprès desquels l'agent était placé dans le cadre d'un placement familial de longue durée au moment du décès : quatre jours ouvrables, dont trois jours ouvrables à choisir par l'agent pendant la période qui prend cours le jour du décès et s'achève le jour des funérailles et un jour ouvrable à choisir par l'agent dans l'année qui suit le jour du décès. Il peut être dérogé, à la demande de l'agent et moyennant l'accord de l'employeur, aux deux périodes au cours desquelles ces jours ouvrables doivent être pris.*
- *Décès d'un enfant qui était placé auprès de l'agent ou de son conjoint dans le cadre d'un placement familial de courte durée au moment du décès : un jour ouvrable.*

Article 2: La présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie pour exercice de la tutelle d'approbation.

13. Personnel communal-Modification du statut administratif du personnel communal - extension du congé de naissance : décision :

Monsieur le Président explique qu'une avancée pour le bien-être du personnel communal est prévue par l'extension du congé de naissance – Extension aux agents statutaires des pouvoirs locaux Ce point a été abordé en comité de concertation commune/cpas et en comité de concertation/négociation syndicale comme le veut la procédure.

Il est proposé au Conseil communal de modifier le statut administratif du personnel communal.

Les membres, à l'unanimité, approuvent la modification du statut administratif du personnel communal concernant l'extension du congé de naissance.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 14 mai 2021 du Service Public de Wallonie - Pouvoirs locaux et Ville relative à l'extension du congé de naissance - extension aux agents statutaires des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 27 décembre 2010, telle qu'approuvée par le Collège du Conseil provincial du Hainaut le 27 janvier 2011, fixant le statut administratif du personnel communal;

Vu le protocole d'accord du Comité de négociation/concertation syndicale intervenu le 09 décembre 2021;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation Commune-CPAS en sa séance du 08 juin 2022;

Vu l'article 109 - Congé de paternité, du statut administratif du personnel communal;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 109 du statut administratif du personnel communal afin d'ajouter les nouvelles modalités en matière de congé de naissance ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1: De modifier le statut administratif du personnel communal comme suit :

Article 109 - Congé de paternité

Remplacement du paragraphe :

L'agent masculin a le droit de s'absenter de son travail à l'occasion de la naissance d'un enfant dont la filiation est établie à son égard, ou pour accueillir un enfant dans sa famille dans le cadre d'une adoption, pendant 10 jours, à choisir par lui dans les 4 mois à dater du jour de l'accouchement ou de l'inscription de l'enfant dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers de sa commune de résidence comme faisant partie de son ménage.

Par :

L'agent a le droit de s'absenter de son travail à l'occasion de la naissance d'un enfant dont la filiation est établie à son égard, pendant 10 jours, à choisir dans les quatre mois à dater du jour de l'accouchement.

Le droit à 10 jours de congé est étendu comme suit :

À 15 jours pour les naissances qui ont lieu à partir du 1^{er} janvier 2021 ;

A 20 jours pour les naissances qui ont lieu à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le même droit revient à l'agent qui, au moment de la naissance :

1° est marié avec la personne à l'égard de laquelle la filiation est établie ;

2° cohabite légalement avec la personne à l'égard de laquelle la filiation est établie et chez laquelle l'enfant a sa résidence principale, et qu'ils ne soient pas unis par un lien de parenté entraînant une prohibition de mariage dont ils ne peuvent être dispensés par le Roi ;

3° depuis une période ininterrompue de trois ans précédant la naissance, cohabite de manière permanente et affective avec la personne à l'égard de laquelle la filiation est établie et chez laquelle l'enfant a sa résidence principale, et qu'ils ne soient pas unis par un lien de parenté entraînant une prohibition de mariage dont ils ne peuvent être dispensés par le Roi. La preuve de la cohabitation et de la résidence principale est fournie au moyen d'un extrait du registre de la population.

Un seul travailleur a droit au congé, à l'occasion de la naissance d'un même enfant. Les agents qui ouvrent le droit au congé en vertu respectivement du 1°, du 2° et du 3°, on successivement priorité les uns sur les autres.

Article 3: La présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie pour exercice de la tutelle d'approbation.

14. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 mai 2022 : approbation :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

DECIDE, par 13 OUI et par 2 abstention(s) de (BERTON Céline, DE LANGHE Gilles)

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 25 mai 2022.

Questions d'actualité

Madame BERTON demande s'il est possible d'ajouter un passage piéton à l'école libre de Taintignies au niveau de l'entrée située à côté de la salle au vu du nombre d'enfants et de parents qui traversent à cet endroit.

Monsieur le Président répond que des travaux de démolition et de reconstruction de la salle

sont prévus début juillet et donc que l'entrée ne pourra plus se faire à cet endroit durant de longs mois. Les enfants et les parents devront utiliser l'autre entrée pourvue d'un passage piéton.

Monsieur PANEPINTO explique qu'il a reçu une doléance d'une citoyenne concernant les aménagements de la rue de Wattimez dont il a fait part à Monsieur le Président. Il demande où en est le dossier. Monsieur le Président répond qu'une réponse a été envoyée à cette citoyenne.

Madame BERTON informe qu'il y a un problème de visibilité au niveau du croisement de la rue Bonnet et de la rue des Bois lorsque des voitures sont stationnées. Monsieur le Président va demander à la police de se rendre sur les lieux afin d'examiner la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h10.

La Directrice Générale f.f.,

PAR LE CONSEIL,

Le Bourgmestre,

A. LEMOINE

M. CASTERMAN